



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2026

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau du contentieux interministériel

85-2026-01-05-00033 - Arrêté n° 2026-19 portant délégation de signature à monsieur Didier GERARD, directeur départementale des territoires et de la mer de Vendée (16 pages)	Page 8
85-2026-01-05-00001 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-1 portant délégation de signature à monsieur Nicolas REGNY,, secrétaire général de la préfecture de la Vendée (4 pages)	Page 25
85-2026-01-05-00017 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-10 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'aménagement commercial et la commission départementale d'aménagement cinématographique (2 pages)	Page 30
85-2026-01-05-00019 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-11 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (2 pages)	Page 33
85-2026-01-05-00021 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-12 organisant la suppléance du préfet de la Vendée en cas d'empêchement ou d'absence en dehors du département (2 pages)	Page 36
85-2026-01-05-00023 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-13 portant délégation de signature à monsieur Cyril LONGIN, directeur du service départemental d'archives de la Vendée (2 pages)	Page 39
85-2026-01-05-00026 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-15 portant délégation de signature à madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée (2 pages)	Page 42
85-2026-01-05-00029 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-16 portant délégation de signature à monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités locales de la Vendée (8 pages)	Page 45
85-2026-01-05-00031 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-17 portant délégation de signature à monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur de l'Etat du grade transitoire, directeur départemental des finances publiques de la Vendée (4 pages)	Page 54
85-2026-01-05-00032 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-18 portant délégation de signature à monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays-de-la-Loire (4 pages)	Page 59

85-2026-01-05-00003 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-2 portant délégation de signature à monsieur Eric LAFFARGUE, Secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée (4 pages)	Page 64
85-2026-01-05-00005 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-3 portant délégation de signature à monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte et à certains personnels de la Sous-préfecture (4 pages)	Page 69
85-2026-01-05-00024 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-33 portant délégation de signature à monsieur Matthieu MAIRESSE, directeur départemental des services d'incendie et de secours (2 pages)	Page 74
85-2026-01-05-00007 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-4 portant délégation générale de signature à monsieur Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la Sous-préfecture (4 pages)	Page 77
85-2026-01-05-00009 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-5 portant délégation de signature à monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet (6 pages)	Page 82
85-2026-01-05-00011 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-6 portant délégation de signature à monsieur Cyrille GARDAN, directeur de la citoyenneté et de la légalité ainsi qu'à certains personnels de la direction (6 pages)	Page 89
85-2026-01-05-00013 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-7 portant délégation de signature à monsieur Laurent CAIRE-PASTOR, directeur de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement ainsi qu'à certains personnels de sa direction (4 pages)	Page 96
85-2026-01-05-00014 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-8 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives (2 pages)	Page 101
85-2026-01-05-00016 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-9 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives (2 pages)	Page 104
85-2026-01-05-00010 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-14 portant délégation de signature à M. Jérôme JUMEL, directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ainsi qu'à certains personnels de l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire (6 pages)	Page 107
85-2026-01-05-00002 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-20 portant délégation de signature à M. Lionel VANÇON, directeur départemental de la police nationale de la Vendée (2 pages)	Page 114
85-2026-01-05-00004 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-21 portant délégation de signature à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité (4 pages)	Page 117

85-2026-01-05-00006 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-22 portant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, administrateur de l'Etat du grade transitoire, directeur régional des finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de Loire-Atlantique (4 pages)	Page 122
85-2026-01-05-00008 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-23 portant délégation de signature à M. Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest (2 pages)	Page 127
85-2026-01-05-00028 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-24 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire (4 pages)	Page 130
85-2026-01-05-00012 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-25 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays-de-la-Loire (6 pages)	Page 135
85-2026-01-05-00015 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-27 portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays-de-la-Loire, rectrice de l'académie de Nantes (4 pages)	Page 142
85-2026-01-05-00018 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-28 portant délégation de signature à la Colonelle Maud CERCLE-FRAVAL, commandante du groupement de gendarmerie de la Vendée (2 pages)	Page 147
85-2026-01-05-00020 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-29 portant délégation de signature à Mme Corinne HERMOUET, référente contrôle financier interne et chargée par intérim, des missions "performance et qualité" et de conseillère "mobilité-carrière" (2 pages)	Page 150
85-2026-01-05-00022 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-30 portant délégation de signature à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations de la Vendée (8 pages)	Page 153
85-2026-01-05-00025 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-31 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires au bénéfice du directeur départemental des territoires et de la mer et de certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (2 pages)	Page 162
85-2026-01-05-00027 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-32 portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, concernant l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels (2 pages)	Page 165

85-2026-01-05-00030 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-35 portant délégation de signature à M. Samuel ROULLÉ, directeur du secrétariat général commun de la Vendée (4 pages)	Page 168
Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /	
85-2026-01-05-00051 - Délégation générale de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal PCE (1 page)	Page 173
85-2026-01-05-00050 - Délégation générale de signature en matière de contentieux et gracieux social (2 pages)	Page 175
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /	
85-2026-01-05-00048 - Décision n° 26-DDTM85-1 du Directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence, en matière financière, d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur (12 pages)	Page 178
85-2026-01-05-00049 - Décision n° 26-DDTM85-2 du Directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire - dispositifs financés sur BOP 362 (4 pages)	Page 191
Préfecture de région Centre-Val de Loire / SGAR	
85-2025-12-30-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Eric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (4 pages)	Page 196
Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée /	
85-2026-01-05-00036 - Arrêté N° 26-SGCD-FI 03 portant délégation de signature à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée (4 pages)	Page 201
85-2026-01-05-00034 - Arrêté n° 26-SGCD-FI-01 portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 354 - Administration territoriale de l'Etat - au titre du centre de coût "Cabinet"), de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207 - titre 3), de la MILDECA et DILCRAH (programme 129 - titre 3), du FIPD (programme 216) et de la sécurité civile (programme 161) à Monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée (3 pages)	Page 206
85-2026-01-05-00035 - Arrêté n° 26-SGCD-FI-02 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de l'unité opérationnelle de la Préfecture du programme 354 - Administration territoriale de l'Etat au titre du centre de coût "Résidence Préfet" (2 pages)	Page 210

85-2026-01-05-00037 - Arrêté n° 26-SGCD-FI-04 portant délégation de signature à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 213
85-2026-01-05-00038 - Arrêté n° 26-SGCD-FI-05 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations de la Vendée (3 pages)	Page 216
85-2026-01-05-00046 - Arrêté N° 26-SGCD-FI-06 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale et du pouvoir adjudicateur (5 pages)	Page 220
85-2026-01-05-00047 - Arrêté N° 26-SGCD-FI-07 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle "Préfecture de la Vendée", du BOP "Pays de la Loire" du programme 354 - Administration territoriale de l'Etat - au titre du centre de coût "Résidence secrétaire général" à Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture de la Vendée (2 pages)	Page 226
85-2026-01-05-00045 - Arrêté N° 26-SGCD-FI-08 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle "préfecture de la Vendée", du BOP "Pays-de-la-Loire" du programme 354 - Administration territoriale de l'État-au titre du centre de coût " sous-préfecture de Fontenay-le Comte" à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte. (2 pages)	Page 229
85-2026-01-05-00044 - Arrêté N° 26-SGCD-FI-09 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle " Préfecture de la Vendée", du BOP "Pays-de-la-Loire" du programme 354- Administration territoriale de l'État-au titre du centre de coût " Sous-préfecture des Sables d'Olonne" à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne. (3 pages)	Page 232
85-2026-01-05-00043 - Arrêté n° 26-SGCD-FI-10 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur Samuel ROULLÉ directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée. (5 pages)	Page 236

85-2026-01-05-00042 - Arrêté N° 26-SGCD-FI-11 ?? portant délégation dans l'application informatique financière de l'État "Chorus Formulaires" en ce qui concerne les demandes d'achats/demandes de subventions, les certifications des services faits et les ordres à payer et dans l'application informatique de l'État " Chorus DT " en ce qui concerne la validation des ordres de missions, aux agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Vendée. (4 pages)	Page 242
85-2026-01-05-00041 - Arrêté n° 26-SGCD-FI-12 portant délégation dans l'application informatique financière de l'État " Chorus Formulaires" en ce qui concerne les demandes d'achats (DA), les certifications des services faits (SF) et les recettes non-fiscales (RNF) aux agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) à la Préfecture de la Vendée. (3 pages)	Page 247
85-2026-01-05-00039 - Arrêté n° 26-SGCD-FI-14 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, en tant que délégataire pour les actes d'ordonnancement secondaire. (2 pages)	Page 251
85-2026-01-05-00040 - Arrêté N°26-SGCD-FI-13 donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques de la Vendée. (2 pages)	Page 254

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00033

Arrêté n° 2026-19 portant délégation de
signature à monsieur Didier GERARD, directeur
départementale des territoires et de la mer de
Vendée

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°2026-DCL-BCI-19 portant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD
directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation, de la route, de l'urbanisme ainsi que le code général de la propriété des personnes publiques et le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 et 10 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSÉLINARD en qualité de préfet de la Vendée** ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 février 2022 portant nomination de **M. Didier GERARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22 DDTMB5 - 342 du 31 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

ARRÊTE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier GERARD directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1. Personnel

I.1.a - Gestion de certains corps à statut particulier du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

- personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,
- dessinateurs,
- adjoints administratifs,
- ouvriers des parcs et ateliers,

I.1.b - En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée, gestion et décisions individuelles relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,
- l'autorisation d'exercer à temps partiel,
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département

I.1.c - En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'État au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical ainsi que des congés pour formation syndicale,
- Octroi des congés de formation professionnelle,
- Octroi des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre,
- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire,

- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales,
- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement,
- Octroi du congé parental.

1.1.d - Gestion de certains personnels non titulaires de l'État.

1.1.e - Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

1.1.f - Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- de tous les fonctionnaires de catégorie B, C,

- des fonctionnaires suivants de catégorie A : attachés administratifs ou assimilés et ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés,

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation,

- de tous les agents non titulaires de l'État.

1.1.g - Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail

1.1.h - Concession de logement

1.1.i - Attribution des aides matérielles

1.1.j - Signature des arrêtés de détachement sans limitation de durée des agents mis à disposition du Président du Conseil départemental en vertu de l'article 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

1.1.k - Signature de l'arrêté fixant la composition du comité technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

- Signature de l'arrêté portant désignation des membres du comité technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

1.2 - Responsabilité civile

1.2.a - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.

1.2.b - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

II.1 - Exploitation des routes

II.1.a - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, de tous travaux annexes et de toutes manifestations temporaires sur les autoroutes et leurs dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation.

II.1.b - Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes départementales classées à grande circulation.

II.1.c - Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

II.1.d - Arrêtés et avis pris en application des articles R411-7, R415-6 et R415-7 (priorités de passage aux intersections), R411-8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés.

II.2 – Dispositions techniques

- Équipement en feux spéciaux des véhicules d'intervention urgente sur le réseau routier

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF) ET DES COURS DOMANIAUX

III.1 - Actes d'administration du DPF

Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales.

III.2 - Autorisations d'occupation temporaire

III.3 - Autres autorisations

III.4 - Police de la navigation sur la Sèvre niortaise navigable

III.5 - Transfert de propriété d'embarcations abandonnées aux gestionnaires du domaine public fluvial navigable

IV – CONSTRUCTION

IV.1 - Logement

IV.1.a - Prêts

IV.1.a.1 - Prêt locatif aidé d'intégration (P.L.A.I.) - Prêt locatif à usage social (P.L.U.S.) – Prêt locatif social (P.L.S.)

- Décisions de subvention et d'agrément et actes de gestion relatifs aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ;
- Décisions d'agrément et actes de gestion relatives aux autres prêts locatifs sociaux ;
- Décisions d'annulation des prêts (D331-7 CCH) ;
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'agrément (R328-8 CCH) ;
- Prorogation du délai d'achèvement des travaux ;
- Décisions de clôture d'opération ;
- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis ;
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés ;
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés ;
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996 ;
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration,

IV.1.a.2 - Prêt social de location-accession

- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions relatives aux agréments et actes de gestion de prêt social de location-accession (P.S.L.A.).

IV.1.b - Prêts conventionnés

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné,
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration ;

- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration ;
- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévues pour les opérations d'acquisition et d'amélioration.

IV.3.c – Primes

IV.3.c.1 - Travaux pour insalubrité

- Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires.

IV.3.c.2 - Primes de déménagement

- Primes de déménagement et de réinstallation

1) attribution

2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements

- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement.

IV.3.d - Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale (P.A.L.U.L.O.S.)

- Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S. ;

- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention ou de proroger leur délai d'achèvement.

IV.3.e - Conventionnement aide personnalisée au logement (APL).

IV.3.e.1 - Conventions visées aux articles L353-1 et suivants du CCH (conclusion et évolutions).

IV.3.e.2 - Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement.

IV.3.f - Mesures relatives à la construction et à l'accessibilité

IV.3.f.1 - Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".

IV.3.f.2 - Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".

IV.3.f.3 - Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.

IV.3.f.4 - Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public ;

- P.V. des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public

IV.3.f.5 - Agendas d'accessibilité programmée :

- Lettres de notification de la liste des pièces manquantes ;

- P.V. des séances de la commission consultative départementale d'accessibilité traitant des Agendas d'accessibilité programmée ;

- Décisions et notifications d'approbation ou de refus de modification d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé et en cours de mise en œuvre, décisions de prorogation du délai d'exécution (art R165-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

IV.3.f.6 - Actes de gestion et de décisions relatifs au astreinte administrative en matière de lutte de l'habitat indigne (art L. 511-1 et suivants, L.541-1 et L542-2.1 du CCH).

IV.3.f.7- Actes et décisions relatifs à l'autorisation préalable et déclaration de mise en location de logement (art L. 634-1 et suivants et L.635-1 et suivants du CCH).

IV.1.g - Contrôle des règles de construction.

IV.1.g.1 - Infractions en matière de règles de construction : transmission des procès-verbaux aux parquets et observations écrites devant les juridictions judiciaires compétentes

IV.1.g.2 - Programmation et gestion des procédures de contrôles des règles de construction en application de l'article L181-1 du code de la construction et de l'habitation.

IV.2 - Habitations à loyer modéré

IV.2.a - Autorisation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM.

IV.2.b - Autorisation de démolir un bâtiment d'habitation appartenant à un organisme HLM (art L.443-15-1 du CCH).

IV.2.c - Autorisation spécifique pour attributions de logements à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (art III du L.441-2 du CCH).

IV.2.d - Autorisation spécifique pour attributions de logements à des jeunes de moins de trente ans (art III du L.441-2 du CCH).

V - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

V.1 - Règles d'urbanisme et planification

V.1.a - Aménagements apportés aux règles fixées en matière d'implantation et de volume des constructions.

V.1.b - Consultation et échanges avec les services de l'État sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU/i, cartes communales...) initiés et arrêtés par les collectivités compétentes, pour l'élaboration du projet de loi portant la connaissance et de l'avis sur le projet arrêté et tout acte relatif à la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique ou une déclaration de projet.

V.2 - Autorisations d'urbanisme dans certains des cas visés à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme

V.2.a - Certificats d'urbanisme - Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'État (DOTM) sont en désaccord.

V.2.b - Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables :

- Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception des projets de centrale photovoltaïque, méthaniseur et projets agriphotovoltaïques soumis à permis de construire.

V.2.c - Décisions modificatives ultérieures, transferts, prorogation :

- Toutes décisions, à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'État sont en désaccord.

V.3 - Achèvement des travaux d'une autorisation d'urbanisme de compétence État

V.3.a - Autorisation de vente des lots.

V.3.b - Décision de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

V.3.c - Mise en demeure de déposer une déclaration préalable (art L. 461-4 du code de l'urbanisme)

V.3.d – Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (art L. 462-2 du code de l'urbanisme).

V.3.e – Attestation de non opposition à la DAACT

V.4 – Avis conforme du préfet

V.4.a – Avis conforme du préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale ou un plan local d'urbanisme, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (art L 111-7).

V.4.b – Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale ou d'un PLU lorsque la décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.

V.5 – Redevance d'archéologie préventive

V.5.a - Titres de recette.

V.5.b - Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation

V.5.c - Réponses aux réclamations préalables.

V.6 – Infractions en matière d'urbanisme

V.6.a - Transmission des procès-verbaux au Parquet et observations écrites devant les juridictions judiciaires compétentes.

V.6.b - Arrêtés interruptifs de travaux, saisies, scellés, mesures nécessaires à la sécurité des personnes ou des biens et procédures préalables (mise en demeure du maire et procédure contradictoire).

V.6.c - Lettres de supervision de la police de l'urbanisme.

V.7 – Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

– Lettres d'invitations et de notifications des avis dans le cadre du secrétariat de la CDPENAF

VI - CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

VI.1 - Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau

VI.2 - Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros

VI.3 - Autorisations d'installation de certains établissements

VI.4 - Alignement des constructions sur les terrains riverains

VII – POLITIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

VII.1 - Arrêté concernant un plan de gestion visant l'entretien d'un cours d'eau non domanial

VII.2 - Police et conservation des eaux , prise de dispositions pour assurer le libre cours des eaux

VII.3 - Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement

VII.4 - Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation, déclaration ou autorisation environnementale en application des articles L. 214.1 à L. 214.6 et L. 181-1 du code de l'environnement :

VII.4 a- pour les IOTA soumis à déclaration : toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives à ces déclarations

VII.4 b- pour les IOTA soumis à autorisation environnementale : toutes les mesures d'instruction

VII.4.c- Autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles.

VII.5 - Accord sur les dérogations de distance pour les installations d'assainissement non collectif d'une capacité de traitement comprise entre 1,2 et 12 kg de DBOS/jour (20 à 200 EH)

VII.6 - Courriers de notification des actes administratifs : arrêtés d'autorisation, récépissés, arrêtés de prescriptions spécifiques sur déclaration

VII.7 - Arrêtés d'agrément des entreprises assurant la vidange des installations d'assainissement non collectif

VII.8 - Transmission et notification des rapports de manquement administratifs établis en application de l'article L 171-6 du code de l'environnement

VII.9 - Avis au titre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur les opérations d'urbanisme

VIII – PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ

VIII.1 – Sécurité Défense

VIII.1.a - Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense

Notification des décisions de recensement aux organismes concernés sous forme :

- soit d'une lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro « défense »
- soit d'un refus d'agrément, mentionnant les motifs de cette décision

VIII.1.b - Corrections nécessaires des listes des entreprises recensées à l'issue des visites annuelles de contrôle de l'administration.

VIII.1.c - Recensement d'entreprises nouvelles jusqu'alors non soumises aux obligations de défense répondant aux critères fixés.

VIII.2 – Prévention des risques naturels

VIII.2.a - Consultation des services départementaux sur le projet de plan de prévention des risques.

VIII.2.b - Transmission des plans de prévention des risques approuvés aux services départementaux associés à l'élaboration.

IX - EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE LA CONDUITE

IX.1 - Examens du permis de conduire

IX.1.a - Répartition et publication des places d'examen du permis de conduire.

IX.1.b - Duplicatas des demandes d'inscription au permis de conduire (article 3-2° - arrêté du 22/12/09).

IX.1.c - Annulation des épreuves théoriques et pratiques d'examen du permis de conduire : procédure contradictoire et autres mesures préparatoires et notification des décisions.

IX.2 - Agréments des écoles de conduite et des enseignants à la conduite

IX.2.a - Agréments des écoles de conduite

IX.2.b - Agréments des organismes de formation à la capacité de gestion.

IX.2.c - Agréments des organismes de formation des enseignants de la conduite (titres professionnels ECSSR) - arrêté du 12 avril 2016.

IX.2.d - Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière (centre de récupérations de points) - arrêté du 26/06/12.

IX.2.e - Délivrance du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ; Certification QUALIOP ; Conventions entre l'État et les établissements d'enseignement de conduite dans le cadre du dispositif « permis à un euro par jour » - arrêté du 26/02/18.

IX.2.f - Délivrance des autorisations d'enseigner la conduite automobile; Délivrance des autorisations temporaires et restrictives d'enseigner la conduite automobile; Délivrance des autorisations d'animer des animateurs des CS5R (arrêtés du 08/01/01 et du 13/04/16).

X - RESTRUCTURATION FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES ÉCONOMIQUES

X.1.a - Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État

X.1.b - Arrêtés relatifs à la modification des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier.

X.1.c - Décisions relatives aux boisements, afférentes aux arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État ;
- Arrêtés portant modification des limites intercommunales ;
- Arrêtés de clôture d'opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État.

X.2 - Toutes décisions (mise en demeure, arrêté...) concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

X.3 - Décisions prises relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.).

X.4 - Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs, lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement

X.5 - Lettres de notification des avis émis par le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration de l'exploitation agricole

X.6 - Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en œuvre

X.7 - Décisions d'attribution ou de refus de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN)

X.8 - Régime de droits à paiement unique (DPB)

- notifications individuelles et décisions de transfert de DPB

X.9 - Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin

X.10 - Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation

XI - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES DIVERSES

XI.1.a - Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs.

XI.1.b - Décisions d'attribution, de refus, d'avenant ou de déchéance des mesures agri-environnementales (mesures agri-environnementales, prime herbagère agro-environnementale et indemnité compensatrice de handicap naturel).

XI.2 - Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles

XI.3 - Décisions relatives à la mise en œuvre d'aides conjoncturelles (aides de minimis)

XI.4 - Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole

XI.5 - Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté, appelés à cesser leur activité agricole

XI.6 - Décisions d'agrément de maître exploitant

XI.7 - Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant

XI.8 - Décisions d'agrément et de validation des plans de professionnalisation personnalisés et maîtres exploitants

XI.9 - Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage prévu dans le plan de professionnalisation personnalisé

XI.10 - Signature des arrêtés et des conventions de participation du FEADER au titre du développement régional des Pays de la Loire, de leurs avenants et des décisions de déchéance

XI.11 - Instruction et décisions relative à l'aide du programme pour l'Accompagnement à l'Installation – Transmission en Agriculture (AITA)

XI.12 - Décision relevant de la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires, rejet ou retrait d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société, et le prononcé d'amende administrative pour non respect d'un engagement ou d'un cahier des charges.

XII- PROTECTION DE LA NATURE, RÉGLEMENTATION DE LA FAUNE SAUVAGE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE

XII.1- Faune sauvage

- XII.1.a** - Autorisation de destruction à tir, par battues individuelles, des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».
- XII.1.b** - Arrêtés portant octroi d'autorisation exceptionnelle, au titre des espèces et habitats protégés pour :
- La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ,
 - La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ,
 - La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces.
- XII.1.c** - Arrêtés d'octroi aux lieutenants de louveterie de battues administratives ou de chasses (destruction) particulières
- XII.1.d** - Autorisation de capture et de transport de gibier vivant dans un but de repeuplement.
- XII.1.e** - Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.
- XII.1.f** - Agrément, retrait et suspension des piégeurs.
- XII.1.g** - Bagage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.
- XII.1.h** - Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.
- XII.1.i** - Autorisation de limitation des populations d'espèces d'oiseaux piscivores, notamment les autorisations individuelles de destruction par tir.
- XII.1.j** - Autorisations d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.
- XII.1.k** - Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.
- XII.1.l** - Refuge ou sanctuaire pour animaux non-domestiques captifs ou ayant été captifs (art L 413-1-1 du code de l'envt) :
- Délivrance des autorisations d'ouverture ;
 - Délivrance des certificats de capacité .
- XII.1.m** - Établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée :
- Délivrance des autorisations d'ouverture ;
 - Délivrance des certificats de capacité .
- XII.1.n** - Agrément des garde-chasse particuliers.
- XII.1.o** - Délivrance des arrêtés de comptage nocturne de la faune sauvage.
- XII.1.p** - Délivrance des arrêtés fixant les barèmes d'indemnisation des dégâts dus aux gibiers.
- XII.1.q** - Création, reconduction ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage.
- XII.1.r** - Délivrance des licences de chasse sur le domaine public fluvial.

XII.1.s - Arrêtés limitant les activités cynégétiques sur les périmètres réglementés suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire.

XII.1.t - Arrêtés autorisant l'éradication ou la limitation d'espèces exotiques envahissantes.

XII.1.u - Décisions issues des Plan Nationaux d'Action en faveur de certaines espèces protégées.

XII.1.v - Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup.

XII.1.w - Présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, signature des procès-verbaux et avis de cette commission et tout acte lié au fonctionnement de cette commission.

XII.2 - Pêche en eau douce

XII.2.a - Autorisations permanentes ou temporaires de pêche à la carpe de nuit.

XII.2.b - Autorisation de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires, à des fins de sauvegarde ou de sauvetage et en cas de déséquilibre biologique.

XII.2.c - Interdictions temporaires de la pêche.

XII.2.d - Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits.

XII.2.e - Délivrance de licences aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans le domaine public fluvial.

XII.2.f - Agrément de l'élection du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

XII.2.g - Autorisation de capture et de transport des poissons à des fins scientifiques.

XII.2.h - Délivrance des autorisations de pêche à l'anguille jaune pour les pêcheurs amateurs (art R.436-65-3 à R.436-65-7 du code de l'environnement).

XII.2.i - Création, reconduction ou modification des réserves de pêche (art R. 436-8, R.436-73 et R.436-74 du code de l'environnement).

XII.2.j - Autorisation de pratiques particulières de pêche pour le black-bass, la truite ou le brochet (art L.436-9 et R.432-6 à R.432-11, R.436-23 (4°) du code de l'environnement).

XII.3 - Natura 2000

XII.3.a - Signature des contrats « Natura 2000 », des avenants et des déchéances.

XII.3.b - Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives aux évaluations d'incidence N2000.

XIII- INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORÊT ET DU BOISEMENT

XIII.1 - Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification de prime de compensation de perte de revenu due au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux

XIII.2 - Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux

XIII.3 - Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement

XIV- DECHETS

XIV.1 - Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives à l'exercice de l'activité de transport par route de déchets

XIV.2 - Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives aux déclarations pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets

XIV.3 - Courrier relatif au contrôle, au suivi et à l'expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange

XIV.4 - Autorisation relative au brûlage de déchets verts résultant d'une opération de gestion sur une espèce végétale exotique envahissante, ou nuisible à la santé humaine, ou présentant un danger sanitaire (art 88 du règlement sanitaire départemental)

XV- ACTIVITÉS MARITIMES ET DES GENS DE MER

XV.1 - Gestion et conservation du domaine public maritime (DPM)

XV.1.a - Autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur.

XV.1.b - Règles générales d'occupation :

- Autorisations d'occupation temporaire ;
- Titres d'occupation constitutifs de droit réel (délivrance, retrait, transmission et cession) ;
- Avis sur les titres d'occupation constitutifs de droit réel sur le domaine public de l'État compris dans les limites administratives des ports qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales.

XV.1.c - Modalités de gestion :

- Conventions de gestion ;
- Transferts de gestion avec changement d'affectation ;
- Superpositions d'affectation ;
- Affectation, convention d'attribution au conservatoire du littoral et des rivages lacustres et approbation des conventions de gestion.

XV.1.d - Utilisation du DPM :

- Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers.
- Sous-traités d'exploitation des conventions de plage.

XV.2 - Police Portuaire

XV.2.a - Toutes mesures de détails prises dans le cadre de la réglementation générale et locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou marchandises infectes du port des Sables d'Olonne.

XV.2.b - Avis aux navigateurs.

XV.3 - Police des épaves maritimes

- décision de concession d'épaves complètement immergées ;
- sauvegarde et conservation des épaves ;
- mise en demeure du propriétaire, interventions d'office ;
- décisions concernant les modalités de vente ;

XV.4 - Commissions nautiques

- nomination de membres temporaires des commissions ;
- convocation des commissions ;

XV.5- Pilotage

- régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;
- fonctionnement et composition de la commission locale du pilotage du port des Sables d'Olonne ;
- délivrance, renouvellement, contrôle, suspension et retrait des licences de capitaine pilote

XV.6- Coopération maritime

- Contrôle et agrément des sociétés coopératives, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions et des groupements de gestion ;
- Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des sociétés coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions ;
- Établissement de la liste des sociétés coopératives maritimes agréées dans le département ;
- Agrément et retrait agrément des groupements de gestion.

XV.7- Domerialité, autorisations d'exploitation des cultures marines (AECM)

- reconnaissances des conditions d'octroi d'une AECM pour les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ;
- agréments des personnes morales de droit privé pour une AECM ;
- enquêtes administrative et enquêtes publiques relatives aux AECM ;
- déclaration et publicité des vacances de concessions ;
- ensemble des décisions d'AECM ;
- mises en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges .

XV.7.a - Commissions des cultures marines

Présidence des commissions, signature des convocations et PV de séance.

XV.8 - Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants

- L'emplacement, les limites et le classement des zones de production, des zones de reparcage et des gisements naturels coquilliers ;
- La suspension des opérations de reparcage ou de déclassement d'une zone de reparcage lorsqu'elle ne satisfait plus la qualité sanitaire des zones de production classées en A ;
- L'autorisation exceptionnelle de captage et de récolte de naissains hors zones classées pour effectuer leur transfert vers une zone de production ;
- L'autorisation, sur la base d'une analyse de risque, de reparcage des coquillages provenant de zones C pour une durée inférieure à deux mois.

XV.9 - Volet zoo sanitaire

- Délivrance des agréments zoo sanitaires des établissements conchylicoles et aquacoles (art L 231-2-8° et L233-2 du code rural et des pêches maritimes).

XV.10 - Pêches maritimes

- Délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets ;
- Délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;
- Délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires ;
- Délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifiques de poissons de taille non conforme à la réglementation.

XV.11 - Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation ;
- Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'enseigner ;
- Désignation des examinateurs de l'extension « hauturière » ;
- Délivrance, des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;
- Réception des déclarations de conduite accompagnée ;
- Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux à moteur en cas d'infraction.

XV.12 - Avis et instruction de dossiers d'aides publiques relatives à des activités maritimes

XV.13 - Délivrance, suspension et retrait des permis d'armement et amendes administratives

XV.14 - Délivrance des certificats d'enregistrement des navires de plaisance

XV.15 - Délivrance des certificats d'enregistrement des navires professionnels

XV.16 - Avis sur les tarifs des redevances portuaires au titre du code des transports (code des transports art R. 5321-11)

Article 2 : Il est précisé que pour l'ensemble des décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental des territoires et de la mer, cette délégation couvre toutes les mesures d'instruction préalables à ces décisions ainsi que postérieurement leur notification.

De plus, la délégation de signature pour les décisions désignées couvre tant les décisions favorables que les décisions défavorables de refus et postérieurement de retrait ou d'abrogation.

Article 3 : La présente délégation donnée à monsieur Didier GÉRARD réserve à la signature du préfet de la Vendée, les correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil départemental et aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État, ainsi que les circulaires générales aux maires.

Le préfet de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 4 : Monsieur Didier GÉRARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de sa décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cette décision sera également transmise pour information au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet
Eric FREYSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00001

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-1 portant délégation de
signature à monsieur Nicolas REGNY,, secrétaire
général de la préfecture de la Vendée

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL-BCI-1
portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY
Secrétaire général de la préfecture de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 66.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour son application,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2025 portant nomination de **Monsieur Nicolas REGNY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Vendée, Sous-préfet de La Roche-sur-Yon**,

Vu les décrets portant nomination des membres du corps préfectoral nommément désignés par le présent arrêté ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture de la Vendée**, à l'effet de signer :

1. Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, recours juridictionnels, mémoires en défense, et tous documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception des arrêtés de conflit.
2. Sont notamment inclus dans la délégation de signature accordée, toutes les décisions en matière de droit au séjour et d'éloignement des étrangers pris dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris tous les recours formés devant le juge administratif ou judiciaire et tous les mémoires transmis devant le juge administratif ou judiciaire.
3. Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.
4. Tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat dans le département.
5. Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.
6. Les actes d'engagement des marchés de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du préfet

- L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits de l'unité opérationnelle de la préfecture "programme 354 - administration territoriale de l'Etat" pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "résidence et frais de représentation du Préfet".
- Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.
- Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Eric FREYSSELINARD, préfet de la Vendée, le secrétaire général de la préfecture assure l'administration de l'Etat dans le département.

Article 3 : Lorsque Monsieur Nicolas REGNY se trouve absent ou empêché, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée.
- Monsieur Maxime LECONTE directeur de cabinet.
- Monsieur Jean-Pierre BALCOU Sous-préfet des Sables d'Olonne
- Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture de la Vendée à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

1. suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ;
2. immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle la confiscation du véhicule est encourue ;

3. étrangers :

- toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'abrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ;
- les recours et mémoires devant les juridictions administratives pour l'ensemble de ces décisions ;
- toutes décisions relatives à l'éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ;
- les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires pour l'ensemble de ces décisions, incluant les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

4. mesures d'ordre public ;

5. hospitalisations d'office ;

6. mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;

7. mesures de sécurité civile.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée, les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet



Eric FREYSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00017

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-10 portant mandat de
représentation pour présider la commission
départementale d'aménagement commercial et
la commission départementale d'aménagement
cinématographique

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 26-DCL-BCI-10 portant mandat de représentation
pour présider la commission départementale d'aménagement commercial
et la commission départementale d'aménagement cinématographique**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 751-2 et R 751-3,

Vu le code du cinéma et de l'image animée et notamment son article R 212-6-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu les décrets de nomination des sous-préfets et les décisions de nomination des agents nommément désignés par le présent arrêté ;

Vu l'arrêté n°2023-DCPATE-372 du 13 septembre 2023 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée,

Vu l'arrêté n° 16-DRCTA/1-440 du 19 août 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Vendée,

Arrête

Article 1 : Délégation est donnée, pour présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture,
- Monsieur Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,

29 rue Deltille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 3
Tél : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

- Monsieur Maxime LÉCONTE, Sous-préfet, directeur de Cabinet
- Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR, directeur de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement,
- Monsieur Benoît BONTEMPS, chef du bureau de l'appui territorial et adjoint au directeur de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement,
- Monsieur Roman FOUCHERON, chef du bureau de l'environnement

Article 2 : Délégation est donnée, pour présider la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Vendée, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur Eric LATTARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture,
- Monsieur Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,
- Monsieur Maxime LÉCONTE, Sous-préfet, directeur de cabinet,

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 4 : Les représentants de l'Etat désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

ERIC FREYSSEREAU

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00019

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-11 portant mandat de
représentation pour présider la commission
départementale de la nature, des paysages et
des sites et le conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 26-DCL-BCI-11 portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et
le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants et ses articles R341-16 à 25,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la section 2 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code de santé publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu les décrets de nomination des sous-préfets et les décisions de nomination des agents nommément désignés par le présent arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-DRCTJE/1-333 du 22 septembre 2006 modifié portant création et organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté n° 06-DRCLE/1-311 du 13 juillet 2006 portant création et organisation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié par l'arrêté n° 10-DRCATJ/1-303 du 28 avril 2010,

Vu les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

29 rue Delille
85921 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél : 02 51 36 70 65 - Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1

Arrête

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de la Vendée, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture,
- Monsieur Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,
- Monsieur Maxime LECONTE, Sous-préfet, directeur de Cabinet,
- Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR, directeur de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à :

- Monsieur Benoît BONTEMPS, chef du bureau de l'appui territorial et adjoint au directeur de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement, à Monsieur Romain FOUGERON chef du bureau de l'environnement ou à Monsieur Pierre PASQUIET, adjoint au chef du bureau de l'environnement.

Article 3 : L'arrêté n° 25- DCL-BCI-709 du 9 octobre 2025 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

ERIC FREYSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00021

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-12 organisant la
suppléance du préfet de la Vendée en cas
d'empêchement ou d'absence en dehors du
département



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau du contentieux interministériel

arrêté n° 2026-DCL-BCI-12
organisant la suppléance du préfet de la Vendée
en cas d'empêchement ou d'absence en dehors du département.

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45, attribuant de droit, en cas d'absence ou d'empêchement, l'exercice de la suppléance du préfet au secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de **Monsieur Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne,**

Vu le décret du Président de la République du 7 août 2024 portant nomination de **Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,**

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2025 portant nomination de **Monsieur Eric LAFFARGUE, en qualité de Sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la Vendée, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 28 août 2025 portant nomination de **Monsieur Maxime LECONTE, en qualité de Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2025 portant nomination de **Monsieur Nicolas RÉGNY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Vendée, sous-préfet de La Roche-sur-Yon,**

29 rue Daille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tel : 02 51 36 70 85 - Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1

Considérant que l'article 45 du décret n°2004-374 prévoit d'une part, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de département, sa suppléance est exercée de droit par le secrétaire général de la préfecture, et d'autre part, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, le préfet désigne pour assurer la suppléance un autre Sous-préfet en fonction dans le département,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet de la Vendée et du secrétaire général de la préfecture de la Vendée, il convient d'assurer l'administration de l'Etat dans le département et d'organiser la suppléance du préfet de la Vendée ;

Arrêté

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés, du préfet de la Vendée et du secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Eric LAFFARGUE, Sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture,
- Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,
- Monsieur Maximé LECONTE, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée,

Délégation de signature leur sont données à ce titre en toutes matières relevant des attributions de l'Etat dans le département afin d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le Sous-préfet des Sables d'Olonne, le Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte, le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

Eric FREYSSÉLINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00023

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-13 portant délégation de
signature à monsieur Cyril LONGIN, directeur du
service départemental d'archives de la Vendée

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-13 portant délégation de signature à Monsieur Cyril LONGIN
directeur du service départemental d'archives de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2025 portant nomination de **Monsieur Nicolas REGNY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Vendée, Sous-préfet de La Roche-sur-Yon**,

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 22 septembre 2021 portant nomination de **M. Cyril LONGIN, conservateur en chef du patrimoine, en qualité de directeur du service départemental d'archives de la Vendée, à compter du 1^{er} septembre 2021**,

ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée à **M. Cyril LONGIN**, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de la Vendée, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous.

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

- b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :
correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
avis préalable à l'élimination d'archives publiques ;
avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :
documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé
autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
correspondances et rapports.
- e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :
autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservées à la signature exécutive du préfet.

Article 3 : Monsieur Cyril LONGIN peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et entre en vigueur après publication.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur du service départemental d'archives de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le Préfet

Eric FREYSSÉLINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00026

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-15 portant délégation de
signature à madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Vendée

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°2026-DCL/BCI-15 portant délégation de signature à Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ,
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée**,

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2023 portant nomination de **Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée**, à compter du 12 octobre 2023,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Enseignement du premier degré :

- interdiction de l'usage de locaux scolaires présentant un danger pour les enfants,
- conseil départemental de l'éducation nationale : communication des procès-verbaux du conseil départemental à des personnes étrangères à ce conseil, citations à comparaître.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél : 02 51 36 70 83 - Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Enseignement technique et professionnel :

- délivrance des récépissés des déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,
- notification des oppositions à ouverture.

Actes des collèges :

- Réceptionner les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
 - au financement des voyages scolaires.
- Réceptionner les décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.
- effectuer le contrôle de ces actes
- transmettre au chef d'établissement les lettres de demandes de pièces complémentaires et les lettres d'observations que ceux-ci appellent le cas échéant, y compris celles demandant le retrait ou la réformation de l'acte.

Article 2 - La présente délégation donnée à Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ réserve à la signature du Préfet de la Vendée, les correspondances adressées aux Parlementaires.

Le Préfet de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée rendra compte périodiquement au Préfet de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégation.

Article 3 - Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée sous forme numérique à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

Eric FREYSSSELINARD

arrêté n° 2026-DCL/BCI-15 portant délégation de signature à Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ,
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00029

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-16 portant délégation de
signature à monsieur Philippe RAFFLEGEAU,
directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités locales de la Vendée

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-16
portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code du travail, le code civil, ainsi que les codes de l'action sociale et des familles, de la santé publique, de la sécurité sociale, de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu décret n°2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres des affaires sociales, de la santé, du travail, de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs de gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD** en qualité de **préfet de la Vendée**,

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant **Monsieur Philippe RAFFLEGEAU**, directeur du travail, en qualité de **directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée**, à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe RAFFLEGEAU**, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, à l'effet de signer au nom du préfet de la Vendée, et dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - AIDE SOCIALE ET COHESION SOCIALE :

1-1 - Aide à l'enfance

1. Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (art. L224-1 à L224-12 et L225-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
2. Actes d'administration des deniers pupillaires (art. L224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
3. Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat (Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et ses textes d'application) ;
4. Fixation des tarifs de prise en charge des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ;

1-2 - Aide et législation sociale

1. Décisions d'attribution de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (art. L111-1 et L121-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
2. Décisions d'allocations différentielles aux adultes handicapés sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles) ;
3. Décisions d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (art. R 815-14 du code de la sécurité sociale) ;
4. avis sur l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (code de la sécurité sociale) ;
5. décisions d'admission à l'aide sociale étar et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (art. L131-1, L131-2 – L134-4 du code de l'action sociale et des familles) ;
6. recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L132-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
7. inscription des hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L132-9 – L132-10 et L132-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
8. délivrance aux organismes de la carte mobilité inclusion avec la mention stationnement pour personnes handicapées (art. L241-3 du code de l'action sociale et des familles) ;
9. Secrétaire de la commission départementale d'aide sociale
10. Protection complémentaire en matière de santé : loi n° 99-641 du 27 juil et 1999 – art. 20 examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé pour les personnes ne relevant pas des dispositions des art. R 861-11 et R 861-12 du code de sécurité sociale et décision (art. R 861-13 du code de la sécurité sociale).
11. Admission et maintien en centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

Prétre n°2026-DCL-BCI-16 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée

I.3 – Action sociale

1. Attribution de l'a location logement à caractère temporaire (art L 261-5 et 261-6 du code de l'action sociale et des familles),
2. Conventions et arrêtés de subventions relatifs à la gestion des interventions sociales de l'Etat dans la limite de 50 000 euros.

I.4 – Actions relatives aux fonctions sociales du logement

1. Accusés de réception des recours formés devant la commission de médiation, mise en place dans le cadre du droit opposable au logement (Loi n°2007 290 du 5 mars 2007) ;
2. Toute correspondance courante relative à la mise en œuvre du droit au logement,
3. Toute correspondance courante relative à la prévention des expulsions locatives et à la gestion des procédures juridiques

II – ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX (notamment les lits halte soins santé) :

- 2.1 Tous actes relatifs au contrôle de l'activité des établissements et services visés à l'art. L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-13 à 25 du code de l'action sociale et des familles);
- 2.2 Instruction des dossiers de création et d'extension d'activité, et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat visé à l'art. L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (code de l'action sociale et des familles)
- 2.3 Nomination des directeurs intérimaires des établissements sociaux (art L 315-17 et 9 315-24 du code de l'action sociale et des familles);
- 2.4 Décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sociaux et notamment octroi des congés de maladie, attribution de primes de service, autorisations d'absence et de congés.

III - AIDES A L'EMPLOI :

III.1 Aides au développement d'activités

1. - attribution des agréments aux associations, aux entreprises et aux établissements publics intervenant dans le domaine des services à la personne : art. L.7232- du code du travail , pour les structures non soumises à agrément, constat de déclaration
2. - conventionnement et suivi du dispositif local d'accompagnement (DLA) : circulaire DGEFP n° 2003/04 du 4 mars 2003 relative au pilotage du programme NSE).

III.2 Dispositifs d'aide à l'emploi et contrats aidés :

- 1 - conclusion et suivi des conventions du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ) (art. L. 5131-1 et 3 du code du travail)
- 2 - conclusion et suivi des conventions relatives au parage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (circulaire DGEFP n° 2005/20 du 4 mai 2005).

arrêté n° 2026-DCL-BCI-16 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités locales de la Vendée

3. - attribution de l'aide à l'accompagnement personnelisé vers l'emploi des jeunes de 16 à 26 ans et des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, recrutés en contrats de professionnalisation par les groupements d'employeurs définis à l'art. D. 6325-23 du code du travail
4. - dispositif du contrat engagement jeunes – article R. 5131-16 à R. 5131-25 du code du travail,
5. - parcours contractuels d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) – article L. 5131-4 et R. 5131-6 à 15 du code du travail.

III-3 Insertion par l'activité économique :

1. - conclusion de conventions avec des employeurs dont l'activité a spécifiquement pour objet l'insertion par l'activité économique: ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion (art. L5132-1, 2 et 4, R.5132-1 du code du travail),
2. - conclusion de conventions destinées à financer le développement et la consolidation des initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique (art. R. 5132-44 et 45 du code du travail).

III-4 Qualification et formation professionnelle :

1. - conclusion et suivi des conventions au titre de la VAE pour la prise en charge des prestations d'accompagnement et de validation (circulaire DGEFP n° 2003/11 du 27 mai 2003).
2. - décisions relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (art. R. 6341-36 du code du travail).
3. - décisions de remboursement d'une fraction de la rémunération maintenue par l'employeur ou l'OPCA et des cotisations de sécurité sociale y afférentes (art. R. 6341-45 du code du travail)
4. - recouvrement des sommes indûment versées lorsque le stagiaire abandonne sans motif légitime le stage ou fait l'objet d'un renvoi pour faute lourde (art. R. 6341-46, R. 6341-47 du code du travail).
5. - décision de remboursement des frais de transport exposés par les stagiaires (art. R. 6341-49 à 53 du code du travail).
6. - décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans la fonction publique (art. 4 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009)

IV- ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET FORMATION DES SALARIES :

IV-1 Modernisation et restructuration des entreprises :

1. - conclusion de conventions de coopération avec les organismes professionnels ou interprofessionnels, les organisations syndicales et les entreprises pour faciliter aux salariés la continuité de leur activité ou leur reclassement professionnel (art. L. 5111-1 et suivants et R. 5123-1 et suivants du code du travail); en vue de la mise en œuvre des actions et mesures suivantes :

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-16 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée

- stages de conversion, d'adaptation, de prévention du licenciement du fait de l'évolution des techniques et structures des entreprises et aides à la mobilité géographique (art. R. 5123-5 et suivants du code du travail).
 - allocation spéciale pour les travailleurs âgés faisant l'objet d'un licenciement économique (art. L.5123-2 et R. 5123-12 du code du travail)
2. - aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre des accords sur l'emploi par la réalisation d'actions de formation de longue durée (art. L.5124-4 du code du travail).
 3. - conclusion de conventions destinées à prendre en charge le coût des cellules de reclassement au bénéfice des salariés licenciés pour motif économique (art. R.5111-2, R. 5123-1, R. 5123-2 du code du travail).
 4. - conclusion de conventions ayant pour objet l'étude de la situation de l'emploi dans les régions ou les professions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre de l'emploi (art. L.5123-1 et 2, R. 5111-2 du code du travail).
 5. - conclusion avec les entreprises et les consultants de conventions d'appui-conseil à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences GPEC (art. L.5121-3 du code du travail)
 6. - conclusion de conventions de cessation d'activité de certains travailleurs âgés (CATS) - (art. R. 5123-22 du code du travail).

IV) 2 Maintien et sauvegarde de l'emploi :

- 1 - activité partielle : tout acte relatif à la mise en œuvre de l'activité partielle (art. L.5122-1 et L.5122-2 et art. R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail).
- 2 - activité partielle de longue durée (APLD) : en application du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020, tout acte relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable.
- 3 - convention FNE notamment, l'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, aide au passage à temps partiel (en application de la circulaire DGEFP 2004-001 du 30 juin 2004 et la circulaire DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008, art. L.5111-1 à L.5111-3, L.5123-1 à L.5123-9 et art. R. 5123-3 à R. 5123-41 du code du travail)
- 4 - convention d'aide au conseil à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC, aide aux actions de formation pour l'adaptation des salariés (agrément des plans de formation d'entreprise) (art. L.5121-3 et art. D.5121-7, L.5121-4 et art. R. 5121-4 à R. 5121-22 du code du travail)
- 5 - décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux art. L.2242-16 et L.2242-17 ainsi qu'aux art. D.2241-3 et D.2241-4 du code du travail.
- 6 - présidence de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi, de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et signature des comptes rendus de réunions (art. R. 5112-11 à R. 5112-18 du code du travail).

IV-3 Formation des salariés

1. - aides de l'Etat au développement de l'emploi et des compétences (aide au remplacement des salariés en formation) art. L. 5121-6 du code du travail).
2. - décision d'opposition à l'engagement d'apprentis (art. L. 6225-1 du code du travail).

V - SANCTIONS ADMINISTRATIVES AIDES PUBLIQUES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE :

- tout acte relatif à la mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux art. L.8272-1 et D.8272-1 du code du travail.

VI - PRIVATION TOTALE D'EMPLOI :

1. - ensemble des décisions relatives à la gestion du régime de solidarité (art. L. 5423-8 du code du travail).
2. - établissement et actualisation de la liste des conseillers du salarié (art. L.1232-4, 7 et 12, D.1232-4 et 5 du code du travail).

VII - NEGOCIATION COLLECTIVE :

Relations sociales en agriculture (art. L.2231-1 et suivants, art. D. 2231-3 et suivants, art. D.2261-6 et suivants du code du travail et circulaire SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1525 DGT/N2009-23 du 21 octobre 2009).

VIII - MAIN D'ŒUVRE PROTEGEE ET TRAVAILLEURS HANDICAPES :

1. - exercice du contrôle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (art. L.5212-1 et suivants et R. 5212-1 et suivants du code du travail) et établissement d'un titre de perception de la pénalité émise à l'encontre des employeurs qui ne remplissent aucune des obligations mises à leur charge à ce titre
2. - conclusion et liquidation des conventions octroyant les aides à l'emploi aux entreprises et les aides aux postes aux entreprises adaptées (E.A.) (art. 38 de la loi du 11 février 2005 n° 2005/102 et L. 5213-13 et L. 5213-19 du code du travail)
3. - attribution d'une prime de reclassement aux travailleurs handicapés ayant suivi un stage de rééducation et de réadaptation et de formation professionnelle (art. L.5213-4 et D.5213-15 du code du travail)
4. - attribution d'une subvention d'installation à un travailleur handicapé (art. R.5213-52 et suivants)
5. - attribution d'une prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (art. R. 6222-55 du code du travail, arrêté du 15 mars 1978).
6. - conclusion de conventions destinées à favoriser le reclassement des travailleurs handicapés.
7. - attribution de subventions à des associations pour la réalisation d'actions destinées à favoriser le reclassement des travailleurs handicapés.

Arrêté n°2026-DCL-BCI-16 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée

IX. DECISIONS INDIVIDUELLES :

- 1 - délivrance de l'agrément des SCOP, société coopérative ouvrière de production (loi n°471775 du 10 septembre 1947, loi n°78 763 du 19 juillet 1978, décret 93-1231 du 10 novembre 1993),
- 2 - délivrance de l'agrément des SCIC, société coopérative d'intérêt collectif (loi n°471775 du 10 septembre 1947, loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, décret n°2002-241 du 21 février 2002),
3. - délivrance de l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale (art. L.3332-1/1 et R.3332-21-1 à 5 du code du travail),
- 4 - délivrance de la licence d'agence de mannequins (art. L 7123-14 et 15, R 7123-8 à 17 du code du travail),
5. - autorisation d'emploi d'enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode (art. L.7124-1 à 5, R.7124-1 à 5 du code du travail),
6. - dérogations au repos dominical prévues aux art. L.3132-20 et 23, R.3132-16 et 17 du code du travail,
7. - dérogations au repos dominical prévues aux art. L 3132-25, R 3132-19 et 20 du code du travail,
8. - agrément des débits de boissons pour accueillir des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation comportant une plusieurs périodes accomplies en entreprise leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un titre homologué dans les conditions prévues aux art. L 335-5 ou L 335-6 du code de l'éducation (art. L 4153-6 et R 4153-8 du code du travail art. L 3335-4 du code de la santé publique).

X. GESTION DU PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE :

Les actes de gestion du personnel, et notamment :

1. Gestion du personnel non titulaire : recrutement, congés, renouvellement, discipline, licenciement, octroi d'indemnité de licenciement et d'allocation chômage (décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié) ;
2. Autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service (décret n° 90-437 du 28/05/1990) ;
3. Gestion du personnel titulaire de la fonction publique : dispositions communes aux personnels des catégories A, B et C (décrets n°92-737 et 2013-571 du 1^{er} juillet 2013, arrêté du 27/07/1992 et arrêté du Premier Ministre en date du 31 mars 2011) :
 - Détachement non-interministériel de droit,
 - Disponibilité de droit et d'office,
 - Congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle,
 - Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisations spéciales d'absence, cessation progressive d'activité,
 - Imputabilité des accidents du travail au service,
 - Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaire,
 - Dispositions spécifiques aux personnels administratifs de catégorie C : nomination, titularisation et prolongation de stage, détachement non-interministériel auprès d'une autre administration, disponibilité autre que de droit et d'office, mise à la retraite, démission
4. Attribution de l'allocation forfaitaire pour perte d'emploi aux salariés du secteur public (décrets n° 80-897 et 80-898 du 18 novembre 1980)

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-16 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU
Affecteur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités locales de la Vendée

5. Pour les personnels des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, l'ensemble des décisions ayant fait l'objet de l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 2013 pris dans le cadre du décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 (catégories C et D), et de l'arrêté du 31 mars 2011.
6. Arrêté portant composition du conseil médical à l'égard des fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié). Secrétariat de ces deux commissions.
7. Arrêté fixant la composition du comité social de l'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.
8. Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social de l'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 2 - Délégation est également donnée à M. Philippe RAFFLEGEAU à l'effet de signer toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service en ce qui concerne le département de la Vendée, à l'exception de celles adressées :

- a) aux parlementaires,
- b) au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- c) aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important.

Article 3- M. Philippe RAFFLEGEAU peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur un jour après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée à l'art. 3 ci-dessus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet


ERIC FREYSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00031

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-17 portant délégation de
signature à monsieur Philippe FERTIER-POTTIER,
administrateur de l'Etat du grade transitoire,
directeur départemental des finances publiques
de la Vendée

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°2026-DCL/BCI-17 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER
administrateur de l'État du grade transitoire,
directeur départemental des finances publiques de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSÉLINARD en qualité de préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur de l'Etat du grade transitoire, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2024,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur de l'Etat du grade transitoire, directeur départemental des finances publiques de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-8, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. R. 322-81 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^{er} et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

8	Communication, chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, des différents états indiquant, entre autre, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	Art D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales
---	---	---

Article 2 - En outre, délégation est donnée à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, afin de signer toutes copies pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée au préfet de la Vendée et dont la certification est prévue par un texte.

En application des articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, délégation est également donnée à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle et arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée.

Article 3 - M. Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques de la Vendée, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Les décisions de sous-délégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

La présente délégation donnée à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER réserve à la signature du Préfet de la Vendée, les correspondances adressées aux Parlementaires, au président du Conseil départemental ainsi que les circulaires générales aux maires.

Le préfet de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, rendra compte périodiquement au préfet de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des finances publiques de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

Eric FREYSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00032

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-18 portant délégation de
signature à monsieur Jérôme GIUDICELLI,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités des Pays-de-la-Loire

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°2026-DCL/BCI-18 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays-de-la Loire**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD** en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, portant nomination de **M. Jérôme GIUDICELLI**, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays-de-la Loire à compter du 18 mars 2024 ;

Arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Vendée, et dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes

I - CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSION DES FRAUDES ET METROLOGIE

Métrologie

Toutes décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en matière de métrologie légale.

Consommation, répression des fraudes

1. Fermeture d'établissement ou arrêt d'activité lorsque les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché sont non conformes et présentent un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (art. L 521-5 et L 521-6 du code de la consommation).
2. Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction de produits non conformes en cas de danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (art. L 521-7, L 521-8 et L 521-9 du code de la consommation).
3. Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction de marchandises en cas de non-conformité irrémédiable à la réglementation en vigueur (art. L 521-10 et L 521-11 du code de la consommation).
4. Injonction de faire procéder à des contrôles de conformité par un organisme indépendant ou réalisation d'office de ces contrôles (art. L 521-12 et L 521-13 du code de la consommation).
5. Prononcer des sanctions administratives en cas de prélèvements non conformes (art. L 531-6 du code de la consommation).

Concurrence, relations commerciales

1. Amende administrative en cas de non remise, de non-conformité ou de défaut d'exécution des contrats de vente de produits agricoles (art. L631-25 et L631-26 du code rural et de la pêche maritime).

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Décisions et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises notamment dans les domaines de

- l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger,
- de l'industrie,
- du commerce,
- de l'artisanat,
- des professions libérales,
- des services et du tourisme,
- ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique.

Article 2 - Délégation est également donnée à **M. Jérôme GIUDICELLI** à l'effet de signer toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service en ce qui concerne le département de la Vendée, à l'exception de celles adressées aux élus.

Article 3 - **M. Jérôme GIUDICELLI** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet


ERIC FREYSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00003

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-2 portant délégation de
signature à monsieur Eric LAFFARGUE, Secrétaire
général adjoint de la préfecture de la Vendée



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL-BCI-2
portant délégation de signature à Monsieur Eric LAFFARGUE
Secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2025 portant nomination de **Monsieur Eric LAFFARGUE**, en qualité de Sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la Vendée, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée,

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2025 portant nomination de **Monsieur Nicolas REGNY**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Vendée, sous-préfet de La Roche-sur-Yon,

Vu les décrets portant nomination des membres du corps préfectoral nommément désignés par le présent arrêté ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée**, à l'effet de signer :

Tous arrêtés, décisions, mesures préparatoires, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée et se rapportant aux domaines suivants :

- a) les politiques économiques et industrielles de l'Etat (plan France 2030, Territoires d'industrie, etc.) ;
- b) le développement des énergies renouvelables ;
- c) actes préparatoires dans les domaines de l'environnement, de la protection du patrimoine et des sites, du tourisme, de l'aménagement commercial ;
- d) les politiques de l'emploi, de la cohésion sociale et en particulier en matière de politiques d'intégration des réfugiés, de prévention des expulsions locatives et d'octroi du concours de la force publique, de politiques d'inclusion et du handicap ;
- e) problématiques sanitaires, et notamment, en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Sont réservées à la signature du préfet ou du secrétaire général :

- les lettres aux parlementaires et aux ministres et administrations centrales,
- les actes préparatoires et décisions instruites par les directions départementales interministérielles de la protection de la population, des territoires et de la mer, de l'emploi, du travail et des solidarités et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Article 2 : Le secrétaire général adjoint est habilité à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont il assurera la présidence, à la demande du préfet ou à celle du secrétaire général de la préfecture de la Vendée.

Article 3 : Lorsque Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture, se trouve absent ou empêché, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur Maxime LECONTE, Sous-préfet, directeur de cabinet,
- Monsieur Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne
- Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

- suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ; immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules ;
- étrangers (toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'abrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ; toutes décisions relatives à éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ; les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives pour l'ensemble de ces décisions) ;
- mesures d'ordre public ;
- hospitalisations d'office dans un service psychiatrique ;
- mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;
- mesures de sécurité civile.

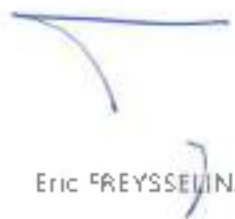
Arrêté n°26 DCL-BCI-2 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAFFARGUE
secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée, les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet



Eric FREYSSEUILARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00005

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-3 portant délégation de
signature à monsieur Christophe PECATE,
Sous-préfet de Fontenay-le-Comte et à certains
personnels de la Sous-préfecture

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°2026-DCL-BCI-3 portant délégation générale de signature à Monsieur Christophe PECATÉ
Sous-préfet de Fontenay-le-Comte et à certains personnels de la Sous-préfecture**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSSELINARD** en qualité de préfet de la Vendée,

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de **Monsieur Christophe PECATÉ**, Sous-préfet, en qualité de **Sous-préfet de Fontenay-le-Comte**,

Vu les décrets de nomination des Sous-préfets et les décisions d'affectation des agents de la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe PECATÉ**, **Sous-préfet de Fontenay-le-Comte**, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I – Réglementation

I-1 - Épreuves sportives

- Convocation de la commission départementale de la sécurité routière, procès-verbaux et décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant : exclusivement sur l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

Delivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cycistes et pedestres, sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale), dont le déroulement a lieu exclusivement sur l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur, soumis à homologation préfectorale

Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

1-2 - Établissements recevant du public

- Convocation des commissions de sécurité dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

- Procès-verbaux des commissions de sécurité (salle, visites périodiques et réception) pour les établissements recevant du public situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

- Décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-41 du même code.

1-3 - Titres et droits à conduire

- Décisions relatives aux gardes particuliers

- Attestations de duplicata de permis de chasser délivrés par la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte

- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire, d'interdiction de conduire et d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte

- Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite

- Arrête d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-f-2 du code de la route)

1-4 - Associations

- Récépissés de création, de modification et de dissolution pour les associations dont le siège est situé dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

1-5 - Débits de boissons et établissements de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments préparés sur place

- Instruction des mesures administratives de fermeture des débits de boissons et des établissements diffusant de la musique amplifiée dans le cadre l'article L. 3332-15 du code de la santé publique et de l'article R. 576-28 du code de l'environnement, jusqu'au terme de la procédure contradictoire

- Instruction des mesures administratives de fermeture temporaires d'établissements fixes ou mobiles de vente à emporter ou d'aliments assemblés et préparés sur place en application de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure.

- Lettres d'information aux notaires sur les mesures administratives relatives aux débits de boissons.

1-6- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice sauf en période de niveau de risque orange et rouge définis par arrêté préfectoral.

II - Police générale

II-1- Réquisition pour la garde d'un détenu à profil hospitalisé (arr D291, D297 à D303 et D380 à D387 du code de procédure pénale).

II-2- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.

II-3- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

- II-4- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- II-5- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.
- II-6- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée et aux nuisances sonores. Mesures de gestion des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public clos ou ouverts en application de l'article R578-28 du code de l'environnement
- II-7- Création et renouvellement des agréments des fourrières automobiles.

III - Administration communale

- III-1- Lettres d'observation et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité.
- III-2- Réponse à une demande de position formelle (art L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales)
- III-3- Accusé réception de la démission des conseillers municipaux, conseillers communautaires et membres des autres groupements de communes et syndicats mixtes ; acceptation de la démission des adjoints aux maires, des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des présidents et vice-présidents des autres groupements de communes et syndicats mixtes.
- III-4- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.
- III-5- Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.
- III-6- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

IV - Administration générale

- IV-1- Désignation des membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.
- IV-2- Actes se rapportant aux commissions de suivi de site pour les établissements situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- IV-3- Actes se rapportant aux comités de pilotage des sites classés NATURA 2000 et aux comités consultatifs des réserves naturelles situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte

V - Affaires communes

- V-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision
- V-2- Les visas des actes des autorités locales.
- V-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christophe PECATE**, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives aux programmes locaux de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992) avec les acteurs locaux de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à **Madame Marion SORIN**, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les matières mentionnées aux points 1-2 « établissements recevant du public » et 1-4 « associations » de l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, délégation de signatures est donnée à **Madame Alexandra BLANCHET**, secrétaire administrative, et à **Madame Karine CHARRAULT**, adjointe administrative, pour la réception des déclarations de candidatures aux élections municipales tel que mentionné au point III-5 de l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christophe PECATE**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur **Jean-Pierre BALCOU**, Sous-préfet des Sables-d'Olonne.
- Monsieur **Eric LAFFARGUE**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée.
- Monsieur **Maxime LECONTE**, Sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 6 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence prétabli, à Monsieur

Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

1. suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ;
2. immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle la confiscation du véhicule est encourue ;
3. étrangers :
 - toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'abrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions administratives pour l'ensemble de ces décisions ;
 - toutes décisions relatives à l'éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires pour l'ensemble de ces décisions, incluant les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention.
4. mesures d'ordre public ;
5. hospitalisations d'office ;
6. mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;
7. mesures de sécurité civile.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne et le directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

Eric FREYSSÉLINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00024

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-33 portant délégation
de signature à monsieur Matthieu MAIRESSE,
directeur départemental des services d'incendie
et de secours

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-33 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu MAIRESSE
Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 1424.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD** en qualité de préfet de la Vendée,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 1^{er} février 2022 portant nomination du Contrôleur Général **Matthieu MAIRESSE**, en qualité de directeur départemental d'incendie et de secours de la Vendée à compter de cette même date,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juillet 2025 portant nomination du Colonel **Martin BOUTIER**, en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Vendée,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu MAIRESSE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relevant de l'autorité du Préfet de la Vendée, les correspondances, actes et documents administratifs courants se rapportant à l'activité de son service à l'exception :

- des documents ayant valeur juridique de décision,
- des courriers officiels aux Ministres et aux Parlementaires,
- des documents comptables.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 - Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 2 En outre, délégation est donnée à Monsieur Matthieu MAIRESSE afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu MAIRESSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Martin BOUTIER**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Article 4 Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

Eric FREYSSÉLINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00007

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-4 portant délégation
générale de signature à monsieur Jean-Pierre
BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne et à
certains personnels de la Sous-préfecture

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL-BCI-4
portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU
Sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSÉLINARD en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de **Monsieur Jean-Pierre BALCOU, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne**,

Vu les décrets de nomination des Sous-préfets et les décisions d'affectation des agents de la sous-préfecture des Sables d'Olonne, nommément désignés par le présent arrêté,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne**, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes:

I - Cabinet :

I-1 - Établissement recevant du public : au titre de la présidence des commissions de sécurité, convocations et procès-verbaux des commissions de sécurité (en salle, visites périodiques et de réception).

I-2 - Elections :

I-2a - Accusé réception de la démission des conseillers municipaux, conseillers communautaires et membres des autres groupements de communes et syndicats mixtes; acceptation de la démission des adjoints aux maires, des vice-présidents des établissements publics de

coopération intercommunale et des présidents et vice-présidents des autres groupements de communes et syndicats mixtes.

I-2b - Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.

I-2c - Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2 500 habitants située dans l'arrondissement.

I-3 - Création de fourrières automobiles et renouvellement des agréments.

I-4 - Droits à conduire :

I-4a - Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire, d'interdiction de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans l'arrondissement des Sables d'Olonne.

I-4b- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.

I-4c-Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite

I-4d- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (art. L. 325-1-2 du code de la route)

I-5 - Actes se rapportant aux comités de suivi de sites ICPE, aux comités de pilotage des sites classés Natura 2000 et aux comités consultatifs des réserves naturelles nationales.

II - Réglementation, mesures de police, relations avec les collectivités territoriales :

II-1 Réglementation, mesures de police :

II-1a - Manifestations sportives :

- Au titre de la présidence de la commission départementale de la sécurité routière : convocations et procès-verbaux.

-Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur.

- Récépissés de déclarations et arrêtés d'autorisation relevant du code du sport pour les manifestations sportives se déroulant exclusivement sur l'arrondissement des Sables d'Olonne ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des Sables d'Olonne.

- Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers.

II-1b Décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code.

II-1c - Débits de boissons et établissements de vente à emporter :

- Décisions d'avertissement et de fermetures temporaires des débits de boissons et toutes mesures préparatoires précédant ces décisions.

- Mesures administratives à l'encontre des établissements impliquant la diffusion de sons amplifiés prévues par les articles R. 571-25 à R. 571-28 du code de l'environnement et tous les actes préparatoires précédant ces décisions.

- Décisions d'avertissement et de fermetures temporaires des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter ou d'aliments assemblés et préparés sur place en application de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure et toutes mesures préparatoires précédant ces décisions.

- Lettres d'information aux notaires sur les mesures administratives relatives aux débits de boissons.

II-1d - Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

II-1e - Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical, concertation avec les organisateurs, prescription de mesures à la charge des organisateurs, interdiction du rassemblement projeté (art. L. 211-5 et suivants R. 211-2 et suivants du code de la sécurité intérieure).

II-1f - Récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique pour la commune des Sables d'Olonne en zone de police Etat (art L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure)

II-1g - Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice sauf en période de niveau de risque orange et rouge définis par arrêté préfectoral.

II-1h - Récépissés des déclarations des associations loi 1901.

arrêté 2026-DCL-BCI-4 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture

- II-1i- Armement des polices municipales des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte.
- II-j- Duplicata des permis de chasse.

II-2 Relations avec les collectivités territoriales et ingénierie territoriale :

- II-2a - Lettres d'observations et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité.
- II-2b - Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal administratif un de leurs actes dans le cadre du contrôle de légalité
- II-2c - Réponse à une demande de prise de position formelle (art L1116-1 du code général des collectivités territoriales)

III - Affaires communes

- III-1 - Toutes correspondances n'entrant pas dans l'exercice d'un pouvoir de décision,
- III-2 - Les visas des actes des autorités locales,
- III-3 - Les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 : Médailles, sauf Légion d'Honneur et Ordre national du Mérite et à l'exception des diplômes, pour l'ensemble du département.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DUBOS**, attaché principal d'administration, pour les attributions indiquées à l'article 1 alinéa I-2b, alinéa II-1 et alinéas III-1 à III-3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme DUBOS**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Madame Sandra BOYER**, secrétaire administrative de classe normale

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine AUDIBERT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions énumérées à l'article 1 I, à l'exception des attributions énumérées à l'article 1 I -2a.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine AUDIBERT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Jean-Julien LOPEZ**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BALCOU**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Christophe PECATE**, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.
- **Monsieur Eric LAFFARGUE**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée.
- **Monsieur Maxime LECONTE**, Sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 6 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à **Monsieur Jean-Pierre BALCOU**, Sous-préfet des Sables d'Olonne à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

1. suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ;
2. immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle la confiscation du véhicule est encourue ;

arrêté 2026-DCL-BCI-4 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture

3. étrangers :

- toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'adrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ;
- les recours et mémoires devant les juridictions administratives pour l'ensemble de ces décisions ;
- toutes décisions relatives à l'éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ;
- les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires pour l'ensemble de ces décisions, incluant les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

4. mesures d'ordre public ;

5. hospitalisations d'office ;

6. mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;

7. mesures de sécurité civile.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, le directeur de cabinet et l'ensemble des agents désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche sur Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

Eric FREYSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00009

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-5 portant délégation de
signature à monsieur Maxime LECONTE,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la
Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL-BCI-5 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LECONTE
sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du Cabinet**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 28 août 2025 portant nomination de **Monsieur Maxime LECONTE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée**,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-417 du 11 juillet 2025 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

Vu les décrets de nomination des sous-préfets et les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxime LECONTE**, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux missions relevant du cabinet : direction des sécurités, bureau de la représentation de l'Etat, service départemental de la communication interministérielle, services rattachés, et du service départemental d'incendie et de secours.

Délégation lui est également donnée :

- en qualité de chef de projet « Sécurité routière ».
- en matière de sécurité civile pour toute situation d'urgence.
- en cas menaces sanitaires graves, notamment en cas de menace d'épidémie : mesures de police administrative prises en application des lois et décrets relatifs à la crise sanitaire et la gestion de la sortie de crise sanitaire, du code de la santé publique et des arrêtés du ministre en charge de la santé.
- à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de police administrative liée à la sécurité, tranquillité et salubrité publiques et en matière d'hospitalisation sans consentement

Article 2. Délégation de signature est donnée par le présent arrêté à **Monsieur François BARBIER**, attaché d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, pour les attributions pour les décisions suivantes :

I - Armes, explosifs et ball-trap :

- Les récépissés de déclarations, de demandes d'enregistrement et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes
- Les cartes européennes d'armes à feu.
- Les décisions relatives à l'exercice des commerces d'armes et/ou de munitions.
- Les décisions relatives aux agréments d'armurier.
- Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui.
- Les décisions relatives au dessaisissement des armes et munitions.
- Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs
- Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception
- Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.
- Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs
- Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.

II - Vidéo-protection :

- Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.

III - Activités de surveillance, gardiennage, recherches privées et transports de fonds :

- Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.
- Les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.

IV- Polices diverses :

- Agrément des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés et des halles.
- Agrément des formateurs des propriétaires de chiens dangereux.
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (art. L 325-1-2 du code de la route).

arrêté n°2026-DCL-BCI-5 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LECONTE
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet

Délégation de signature lui est également conférée pour les courriers et actes n'emportant pas de décisions (accusés réception, notifications de décisions, lettre d'information, consultation et autres actes préparatoires).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Magali SEGUY-LABBE**, attachée principale d'administration, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions en matière de sécurité civile et de défense civile pour les attributions et les décisions suivantes :

I- Sécurité civile :

- les messages de vigilance et d'alerte pour les crues et phénomènes météorologiques ;
- les demandes de déminage ;
- les arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secouriste ;
- les certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile ;
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques et de feux d'artifices ;
- les arrêtés de délivrance et renouvellement d'agrément relatifs à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre d'art des pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier ;
- les arrêtés de délivrance et renouvellement d'agrément relatifs à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés aux théâtres de catégorie T2 ;
- les arrêtés de délivrance et renouvellement du certificat de qualification F4-T2 de niveau 1 et 2 ;
- les convocations et procès-verbaux des commissions de sécurité ;
- les récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical, concertation avec les organisateurs, prescription de mesures à la charge des organisateurs (art. L. 211-5 et suivants et R. 211-2 et suivants du code de la sécurité intérieure).

II- Défense civile :

- les inventaires des supports classifiés (y compris les tampons) ;
- les procès-verbaux de destruction des informations classifiées ;

Délégation de signature lui est également conférée pour les courriers et actes n'emportant pas de décisions (accusés réception, notifications de décisions, lettre d'information, consultation et autres actes préparatoires).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali SEGUY-LABBE**, la délégation de signature qui lui est donnée par le présent arrêté est donnée à **Madame Claire HOURS**, attachée, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée dans son domaine de compétence à **Madame Sophie TESTON**, attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité routière et coordonnatrice sécurité routière, pour les attributions et décisions suivantes :

- les états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière (frais de déplacements et ordres de missions)

Délégation de signature lui est également conférée pour les courriers et actes n'emportant pas de décisions.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée dans son domaine de compétence à **Madame Dominique LUCAS** attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les courriers et actes n'emportant pas de décisions (les pièces annexes de décisions

et d'actes préfectoraux, accusés réception, notifications de décisions, lettres d'information, consultations et autres actes préparatoires)

Article 6 : Délégation de signature est également donnée dans son domaine de compétence à **Monsieur Jean-François BODIN**, attaché d'administration, chef du service départemental de la communication interministérielle à l'effet de signer les courriers et actes n'emportant pas décision (accusés réception, notifications de décisions, lettres d'information, consultations et autres actes préparatoires)

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maxime LECONTE**, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Eric LAFFARGUE**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée,
- **Monsieur Jean-Pierre BALCOU**, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- **Monsieur Christophe PECATE**, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 8 : Pendant les permanences des mardi et dimanche, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préfectoral, à **Monsieur Maxime LECONTE**, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

1. suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ;
2. immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle la confiscation du véhicule est encourue ;
3. étrangers :
 - toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'abrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions administratives pour l'ensemble de ces décisions ;
 - toutes décisions relatives à l'éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires pour l'ensemble de ces décisions, incluant les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
4. mesures d'ordre public ;
5. hospitalisations d'office ;
6. mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;
7. mesures de sécurité civile

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 10 Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée et les agents désignés par le présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet



ERIC FREYSSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00011

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-6 portant délégation de
signature à monsieur Cyrille GARDAN, directeur
de la citoyenneté et de la légalité ainsi qu'à
certains personnels de la direction

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL-BCI-6 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille GARDAN
directeur de la citoyenneté et de la légalité ainsi qu'à certains personnels de la direction**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 14 octobre 2021 portant, nomination de **monsieur Cyrille GARDAN, attaché hors classe, dans un emploi à forte responsabilité en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité au sein de la préfecture de la Vendée, à compter du 1^{er} septembre 2021**,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-417 du 11 juillet 2025 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

Vu les décisions d'affectation des agents de la direction nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **monsieur Cyrille GARDAN**, attaché d'administration hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

I - Affaires communes

I.1 - Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires de la direction, à l'exclusion des arrêtés non visés dans les paragraphes suivants et des circulaires.

- 1.2 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département et dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire, des agents placés sous son autorité
- 1.3 - Les conventions pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au contrôle budgétaire ou à une autre obligation de transmission au représentant de l'État.

II - Bureau des élections et de la réglementation :

II.1 - Associations

- II.1.1 - Les récépissés d'associations, de fondations et de fonds de dotations, dons et legs.
- II.1.2 - Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.

II.2 - Elections

- II.2.1 - Les récépissés de déclaration de candidature et les récépissés relatifs à la désignation des mandataires financiers aux élections.
- II.2.2 - Toute pièce relative à la gestion des crédits élections.

II.3 - Manifestations sportives et établissements de baignade

- II.3.1 - Les décisions d'autorisation des manifestations sportives en application des dispositions du code du sport.
- II.3.2 - Les récépissés de déclaration de manifestations sportives, non motorisées, se déroulant sur le territoire de plusieurs communes.
- II.3.3 - Les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées
- II.3.4 - Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules terrestres à moteur
- II.3.5 - Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.
- II.3.6 - Les décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code

II.4 - Funéraire

- II.4.1 - Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.
- II.4.2 - Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé.
- II.4.3 - Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres.
- II.4.4 - Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres.
- II.4.5 - Les arrêtés de dérogation aux délais égaux d'inhumation ou de crémation.
- II.4.6 - Les décisions relatives aux jurys funéraires

II.5 - Professions réglementées

- II.5.1 - Les saisines des services des forces de l'ordre pour enquête administrative concernant les professions réglementées.
- II.5.2 - Les attestations de duplicata de permis de chasser.
- II.5.3 - Les cartes de guide conférencier.
- II.5.4 - Les décisions attributives du titre de maître-restaurateur.
- II.5.5 - Les décisions relatives aux oppositions à sortie de territoire des mineurs.
- II.5.6 - Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits transports routiers
- II.5.7 - Les décisions portant installation et agrément d'une fourrière automobile.
- II.5.8 - Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi et à leur formation continue.
- II.5.9 - Les récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers.
- II.5.10 - Les décisions relatives aux ouvertures des hippodromes
- II.5.11 - Les décisions relatives aux autorisations de courses de chevaux avec prise de pari mutuel.
- II.5.12 - Les décisions relatives aux gardes particuliers et gardes assermentés

II.6 - Gestions des droits à conduire et de l'immatriculation des véhicules

- II.6.1 - Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au code de la route,
- II.6.2 - Les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire,
- II.6.3 - Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire des conducteurs,
- II.6.4 - Les récépissés de visite médicale,
- II.6.5 - Les récépissés de dépôt des permis de conduire suite à invalidation pour solde de point nul,
- II.6.6 - Les retraits de permis de conduire obtenus irrégulièrement ou frauduleusement,
- II.6.7 - Les refus de délivrance de permis de conduire,
- II.6.8 - Les décisions sur les recours gracieux en matière de droits à conduire,
- II.6.9 - Les agréments des organismes et des formateurs habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route,
- II.6.10 - Les habilitations et agréments des professionnels dans le cadre du Système d'immatriculation des Véhicules (SIV),
- II.6.11 - Les décisions autorisant les dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B et les avertisseurs sonores réservés aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage,
- II.6.12 - L'agrément des professionnels chargés de l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique.

III - Bureau des étrangers

III.1 - Séjour

- III.1.1 - Les récépissés de demandes de titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour et les attestations de demande d'asile,
- III.1.2 - Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour,
- III.1.3 - Les retraits et abrogations de titres de séjour et la réponse aux recours gracieux,
- III.1.4 - Les refus de séjour,
- III.1.5 - Les titres de séjour temporaires, les titres de séjour pluriannuels et les titres de résident,
- III.1.6 - Les décisions relatives à la délivrance et au renouvellement, et au refus de délivrance et de renouvellement d'une autorisation provisoire de séjour pour les bénéficiaires de la protection temporaire régie par les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- III.1.7 - Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports et titres de voyage pour réfugiés),
- III.1.8 - Les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- III.1.9 - Les prolongations des visas de court séjour,
- III.1.10 - Les visas de transit,
- III.1.11 - Les avis motivés sur les demandes de visa long séjour.

III.2 - Naturalisation

- III.2.1 - Les propositions sur les demandes de naturalisation par décret,
- III.2.2 - Les avis motivés sur les déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage (attestation sur l'honneur de communauté de vie - récépissé du dépôt de la déclaration - déclaration de nationalité - notification du décret d'opposition),

III.3 - Regroupement familial

- III.3.1 - Les décisions relatives au regroupement familial.

III.4 - Éloignement

- III.4.1 - Les obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai,
- III.4.2 - Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger,
- III.4.3 - Les décisions relatives à l'interdiction de retour sur le territoire français,
- III.4.4 - Les décisions relatives à l'interdiction de circulation sur le territoire français,
- III.4.5 - Les décisions de prolongation d'interdiction de retour sur le territoire français,

- III.4.6 - Les décisions relatives aux délais accordés pour quitter le territoire français,
- III.4.7 - Les décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ,
- III.4.8 - Les réponses aux demandes sur les motifs d'une décision implicite de rejet,
- III.4.9 - Les laissez-passer et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge,
- III.4.10 - Les demandes de réadmission et de prise et de reprise en charge,
- III.4.11 - Les décisions de renvoi aux autorités des pays concernés par une réadmission, une prise ou une reprise en charge,
- III.4.12 - Les arrêtés portant placement en rétention administrative,
- III.4.13 - Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement,
- III.4.14 - Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative,
- III.4.15 - Les assignations à résidence,
- III.4.16 - Les assignations à résidence avec surveillance électronique,
- III.4.17 - Les récépissés suite à la retenue de passeports ou de documents de voyage,
- III.4.18 - Les décisions relatives à l'extradition des étrangers détenus,
- III.4.19 - Les inscriptions, modifications et radiations du fichier des personnes recherchées,
- III.4.20 - Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatoires à ces mesures,
- III.4.21 - Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement, aux mesures préalables à l'éloignement et à l'assignation à résidence,
- III.4.22 - Les notifications des décisions ou arrêtés.

I 5 - Contentieux des étrangers

- III.5.1 - Les mémoires pour les recours au fond ou en référé relatifs aux décisions prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré,
- III.5.2 - Les requêtes en référé mesures utiles engagées dans le cadre des sorties de logement des déboutés de l'asile en présence induite,
- III.5.3 - Les demandes de prolongation de la rétention administrative,
- III.5.4 - Les mémoires en réponse et observations auprès du juge des libertés et de la détention,
- III.5.5 - Les mémoires en réponse et observations et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'appel.

IV - Bureau du contentieux interministériel

- IV.1 - Mémoires en défense de l'Etat devant les juridictions administratives, notamment pour les procédures d'urgence,
- IV.2 - Notes en délibéré et communication de pièces aux juridictions en toutes matières,
- IV.3 - Frais de contentieux : décisions portant calcul des intérêts moratoires,
- IV.4 - Notification des recours contentieux à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire et des recours gracieux au bénéficiaire de l'acte,
- IV.5 - Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie aux contrevenants et des jugements.

V - Contrôle de légalité

- V.1 - Les demandes de pièces complémentaires, dans le cadre du contrôle de légalité, notamment celles en application des articles R. 2131-5, R. 2131-6 et R. 2131-7 du code général des collectivités territoriales.

VI - Intercommunalité et contrôle budgétaire

- VI.1 - Les demandes de pièces complémentaires, dans le cadre du contrôle de légalité, en application de l'article R. 2131-7 du code général des collectivités territoriales
- VI.2 - L'approbation des états de vote des taux de fiscalité locale.
- VI.3 - Les déclarations de création, de modification, de dissolution des associations syndicales libres.
- VI.4 - Les rôles des redevances et toutes correspondances dans le cadre de la gestion des associations syndicales de propriétaires, à l'exclusion des demandes de modification intervenant dans le cadre du contrôle administratif de l'état
- VI.5 - Toutes correspondances relatives à la désaffectation et à la location des locaux scolaires

Article 2 : Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- Bureau des élections et de la réglementation : **Madame Astrid LÉCLERC**, attachée d'administration, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et II de l'article 1er ;

- Bureau des étrangers : **Monsieur Judicaël BRECHAULT**, attaché d'administration hors classe, chef du bureau des étrangers, en cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Nathan DO**, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des étrangers, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et III de l'article 1er ;

Madame Chloé BARTEAU et Madame Chloé MAISONNEUVE, attachées d'administration, pour les matières objet du paragraphe I alinéa 11, du paragraphe III alinéa III 11 et du paragraphe III.5 dans tous ses alinéas, de l'article 1er

- Bureau du contentieux interministériel : **Madame Françoise BESSONNET**, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau du contentieux interministériel, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et IV de l'article 1er ;

- Bureau du contrôle de légalité : **Madame Nathalie DEBIEN**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du contrôle de légalité, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Jean-Jacques RAMA**, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du bureau du contrôle de légalité, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et V de l'article 1er ;

- Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire : **Madame Rozenn SOULARD**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et VI de l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille GARDAN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Judicaël BRECHAULT, adjoint du directeur de la citoyenneté et de la légalité et par Madame Nathalie DEBIEN, adjointe du directeur de la citoyenneté et de la légalité. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la citoyenneté et de la légalité et de ses deux adjoints, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Françoise BESSONNET, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Rozenn SOULARD, et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Astrid LÉCLERC.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée :

a) pour les matières objet de l'article 1^{er} :

- paragraphe I alinéa 1.

- et du paragraphe II alinéas II.11, II.12, II.3.2, II.3.3, II.4, II.5.1 II.5.2, II.5.10 et II.5.12 à Madame Elise INTINS DELAIRE secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau des élections et de la réglementation, pour le bureau des élections et de la réglementation.

b) pour les matières objet de l'article 1^{er} :

- paragraphe I alinéa 1,

- et du paragraphe III alinéas 1, 4.17, 4.22, 5.3 à Madame Anne MORÉAU secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour le bureau des étrangers

c) pour les matières objet de l'article 1^{er} :

- paragraphe I alinéa 1,

- et paragraphe III alinéas 1 à 1^{er}, III.15, III.17, III.18 à Madame Aurélie AUDEBERT-NEVEU, attachée d'administration, et à Madame Émilie LANNIER secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie AUDEBERT-NEVEU pour le bureau des étrangers

d) pour les matières objet de l'article 1^{er} paragraphe IV : à Madame Emmanuelle GAGNARD attachée d'administration pour le bureau du contentieux interministériel, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise BESSONNET, et à Madame Maryse MOLLON secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières désignées aux paragraphes IV-3 et IV-5 de l'article 1^{er} en cas d'empêchement de Madame Françoise BESSONNET

e) pour les matières objet de l'article 1^{er} paragraphe I.3 et pour les demandes d'avis et transmissions de dossiers aux services déconcentrés :

Madame Stéphanie DELAVERGNE, Madame Catherine BARBIER, Madame Sandrine PIERODE, Madame Maryse LANDRY, Monsieur Olivier GALLOT et Monsieur Aliocha VALUET, pour le bureau contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LEBIEN et de Monsieur Jean-Jacques RAMA,

Madame BRQDIN-VINÇON Catherine, Madame Marion PASSARD, Madame Amandine AUTISSIER et Monsieur Josselin NASZALYI, pour le bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rozenn SOULARD

Madame Emmanuelle GAGNARD, Madame Maryse MOLLON, Monsieur Alain TREVIGNON, Monsieur Stéphane TRICHOT et Madame Anita FAVRIAU, pour le bureau du contentieux interministériel, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise BESSONNET.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

ERIC HREYSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00013

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-7 portant délégation de
signature à monsieur Laurent CAIRE-PASTOR,
directeur de la coordination, du pilotage, de
l'appui territorial et de l'environnement ainsi
qu'à certains personnels de sa direction

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-7 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR
directeur de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement
ainsi qu'à certains personnels de sa direction**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD** en qualité de **Préfet de la Vendée**,

Vu la décision d'affectation du 11 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR**, **attaché principal d'administration, détaché dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la coordination, du pilotage et de l'appui territorial de la préfecture de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2026**,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCLPATE-417 du 11 juillet 2025 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

Vu les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR**, attaché principal d'administration, détaché conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement, à l'effet de signer :

arrêté n° 2026-DCL/BCI-7 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR,
directeur de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement ainsi qu'à certains personnels de sa direction

I - Affaires communes :

- II.1 - Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires de la direction, à l'exclusion des arrêtés non visés dans les paragraphes suivants et des circulaires.
- II.2 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département et dans les départements de la région des Pays-de-la Loire, des agents placés sous son autorité.

II- Bureau de l'appui territorial :

- II.1 - Gestion des crédits de l'État : demandes de crédits, bilan annuel d'emploi, toutes pièces afférentes à la gestion de ces crédits.
- II.2 - Validation, dans l'application ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'État), des arrêtés de versements au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- II.3 - Courriers de demandes de compléments de dossiers, de demandes de subventions et notifications des décisions d'attribution des dotations et subventions.
- II.4 - Certificats de paiement des subventions.
- II.5 - Ordres de paiement.

III - Bureau de la cohésion sociale :

- III.1 - La correspondance courante relevant des attributions du bureau n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- III.2 - Les notes de service, les accusés de réception, les bordereaux d'envoi des documents divers et les sous-couverts de courriers destinés aux directions des services de l'État.

IV - Bureau de la coordination interministérielle :

- IV.1 - La correspondance courante relevant des attributions du bureau n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- IV.2 - Les notes de service, les accusés de réception, les bordereaux d'envoi des documents divers et les sous-couverts de courriers destinés aux directions des services de l'État.

V - Bureau de l'environnement :

V.1 - Installations classées pour la protection de l'environnement :

- V1-1 La délivrance de l'accusé de réception de dépôt du dossier d'une autorisation environnementale.
- V1-2 Les demandes de pièces complémentaires et preuve de dépôt de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation environnementale.
- V1-3 Les décisions de recevabilité ou de dessaisissement sur proposition de l'inspecteur.
- V1-4 Les arrêtés portant prorogation de délai d'instruction des demandes d'autorisations environnementales et des demandes d'enregistrements.
- V1-5 Les décisions portant reconnaissance de droits acquis aux régimes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation environnementale, en application du code de l'environnement.
- V1-6 Les lettres donnant acte d'un changement d'exploitant ou d'une modification non substantielle.

V.2 - Commissions :

V.2-1 Les demandes de pièces complémentaires et preuve de dépôt de dossier.

V.2-2 Les convocations et autres correspondances se rapportant à l'organisation des commissions.

V.3 - Tourisme :

V.3-1 Les arrêtés de dénomination des communes touristiques

V.3-2 Les décisions relatives au classement des offices de tourisme et les attestations concernant les résidences de tourisme

V.4 - Autres procédures :

V.4-1 Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public.

V.4-2 Le classement et la suppression de passages à niveau.

V.4-3 Les arrêtés autorisant la pénétration dans des propriétés privées.

V.4-4 Les arrêtés de prise de possession des terrains et d'occupation temporaire des terrains

V.4-5 L'authentification d'actes en la forme administrative dans le cadre de procédures foncières en vue de leur publication au fichier immobilier.

VI - Mission simplification, expérimentation, dérogation :

VI.1 - La correspondance courante relevant de ses attributions et missions n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision.

VI.2 - Les notes de service, les accusés de réception, les bordereaux d'envoi des documents divers et les sous-couverts de courriers destinés aux directions des services de l'État

Article 2 : Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- Bureau de l'appui territorial : **Monsieur Benoît BONTEMPS**, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'appui territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Eddy BARBOT**, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial, pour les attributions indiquées au paragraphe II de l'article 1er ;

- Bureau de la cohésion sociale : **Monsieur Nicolas MONNEAU**, attaché d'administration, chef du bureau de la cohésion sociale, pour les attributions indiquées au paragraphe III de l'article 1er ;

- Bureau de la coordination interministérielle : **Monsieur Vincent DORE**, attaché d'administration, chef du bureau de la coordination interministérielle et en cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Stéphane AUDDE**, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de la coordination interministérielle, pour les attributions indiquées au paragraphe IV de l'article 1er ;

- Bureau de l'environnement : **Monsieur Romain FOUGERON**, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Géraldine DURANTON**, attachée d'administration, et **Monsieur Pierre PASQUIET**, attaché d'administration, adjoints au chef de bureau pour les attributions indiquées au paragraphe V de l'article 1er ;

- Mission simplification, expérimentation et dérogation : **Madame Orlane PILVEN**, attachée d'administration pour les attributions indiquées au paragraphe VI de l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Romain BONTEMPS, chef du bureau de l'appui territorial et adjoint au directeur, et en cas d'absence et d'empêchement par Monsieur Romain FOUGERON, chef du bureau de l'environnement, et en cas d'absence et d'empêchement, par Monsieur

Nicolas MONNEAU, chef du bureau de la cohésion sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Vincent DORE, chef du bureau de la coordination interministérielle

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et les agents désignés par le présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse : <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

Eric FLYSSEINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00014

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-8 portant mandat de
représentation devant les juridictions
administratives

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL-BCI-8
portant mandat de représentation devant les juridictions administratives**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de Justice administrative, et notamment les articles R. 431-10, R. 522-7 et R. 732-1,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-417 du 11 juillet 2025 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

Vu les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRÊTÉ

Article 1 - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives :

- Monsieur Cyrille GARDAN, attaché d'administration hors classe,
 - Madame Françoise BESSONNET, attachée d'administration hors classe,
 - Madame Emmanuelle GAGNARD, attachée d'administration,
 - Madame Chloé BARTEAU, attachée d'administration
 - Madame Chloé MAISONNEUVÉ, attachée d'administration,
 - Madame Maryse MOLLON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,
 - Monsieur Stéphane TRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure,
 - Monsieur Alain TREVIGNON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure,
 - Monsieur Judaël BRÉCHAULT, attaché d'administration hors classe,
 - Madame Astrid LECLERC, attachée d'administration,
 - Monsieur Nathan DO, attaché d'administration,
 - Monsieur Romain FOUGERON, attaché principal d'administration,
 - Madame Géraldine DURANTON, attachée d'administration,
 - Madame Nathalie DEBIEN, attachée principale d'administration,
 - Madame Rozenn SOULARD, attachée principale d'administration.
- chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 3 - Les représentants de l'État désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

Eric FREYSSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00016

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-9 portant mandat de
représentation devant les juridictions
administratives

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL-BCI-9
portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD** en qualité de **préfet de la Vendée**,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DGPATE-417 du 11 juillet 2025 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

Vu les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

Arrête

Article 1 - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions judiciaires dans les matières découlant de l'application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

- Monsieur Cyrille GARDAN, attaché d'administration hors classe,
- Monsieur Judicaël BRECHAULT, attaché d'administration hors classe,
- Madame Chloé BARTEAU, attachée d'administration,
- Madame Chloé MAISONNEUVE, attachée d'administration
- Madame Aurélie AUDEBERT-NEVEU, attachée d'administration.
- Monsieur Nathan DO, attaché d'administration,

Article 2 : Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions judiciaires pour y défendre la position de l'Etat et apporter toute précision utile aux débats.

- Monsieur Cyrille GARDAN, attaché d'administration hors classe
- Madame Françoise BESSONNET, attachée d'administration hors classe,
- Madame Emmanuelle GAGNARD, attachée d'administration.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 4 : Les représentants de l'Etat désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet



Eric FREYSSE GAGNARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00010

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-14 portant délégation de
signature à M. Jérôme JUMEL, directeur général
de l'Agence régionale de santé des
Pays-de-la-Loire ainsi qu'à certains personnels de
l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-14 portant délégation de signature à monsieur Jérôme JUMEL,
directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays-de-La Loire ainsi qu'à certains personnels
de l'Agence régionale de santé des Pays-de-La Loire**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et en particulier l'article 13 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le protocole du 2 juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du département de la Vendée et la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays-de-La Loire ;

VU le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, reçoit délégation du Préfet de la Vendée, et ce afin d'instruire, de prendre toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après.

1. Concernant l'hospitalisation sans consentement, la délégation du représentant de l'État au directeur général de l'Agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

- Transmettre aux personnes concernées par une mesure d'hospitalisation sans consentement, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation d'office, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;
- Avertir dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire du domicile de la personne hospitalisée, et la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
- Transmettre dans les délais prescrits au procureur de la République les informations requises et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3212-5 du code de la santé publique ;

2. Concernant la protection de la santé et de l'environnement, la présente délégation sera mise en œuvre pour les mesures suivantes :

2.1. Règles d'hygiène et mesures d'urgence de portée générale - articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique :

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, et des arrêtés du représentant de l'État dans le département ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ; conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du code de la santé publique ;
- Mise en demeure, en cas d'urgence, d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles générales d'hygiène prévues au chapitre Ier du livre III de la première partie du code de la santé publique ; conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du code de la santé publique ;

2.2. Eaux destinées à la consommation humaine - articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique :

- Information des maires, sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes et des tiers des résultats d'analyses de la qualité des eaux - articles L 1321-9 et R 1321-22, D 1321-103, D 1321-104 du code de la santé publique - arrêté modifié du 10 juillet relatif aux factures de distribution de l'eau ;
- Instruction des procédures relatives à la mise en place des périmètres de protection à l'exception des enquêtes d'utilité publique - articles L 1321-2 et L 1321-2-1 du code de la santé publique ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine - L 1321-7 I - R 1321-6 - R 1321-7 I - R 1321-8 I et II et R 1321-9 du code de la santé publique ;
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène - article L 1321-4 II du code de la santé publique ;
- Transmission du dossier de demande d'autorisation à destination du ministre de la santé en cas de recours à une ressource ne respectant pas une des limites de qualité ;

arrêté n° 2026-DCL/BCI-14 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme JUMEL, directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ainsi qu'à certains personnels de l'Agence régionale de santé

2

- Réalisation d'analyses complémentaires, à la charge des propriétaires si leurs installations peuvent être à l'origine de non-conformités des eaux pour les installations ne relevant pas des établissements sanitaires et sociaux - article R 1321-18 du code de la santé publique ;
- Décision sur les projets de modifications des installations et des conditions d'exploitation - R 1321-11 du code de la santé publique ;
- Instruction des procédures de modification des décisions d'autorisation en cas de prescriptions non justifiées ou de nécessité de prescriptions complémentaires et, le cas échéant, prescription préalable motivée d'une mise à jour des données ou de la production de bilans de fonctionnement supplémentaires - article R 1321-12 du code de la santé publique ;
- Instruction des dérogations aux limites de qualité pour les paramètres chimiques - articles R 1321- 31 à R 1321 - 36 du code de la santé publique ;
- Instruction des demandes de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production et distribution d'eau - article R 1321- 24 du code de la santé publique ;
- Demande à la personne responsable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau en cas de risque pour la santé - article R 1321-28 du code de la santé publique ;
- Demande de restriction ou d'interruption de la consommation d'eau en cas de risque pour la santé - article R 1321-29 du code de la santé publique ;
- Demande de mise en œuvre de mesures appropriées de réduction ou d'élimination des risques en cas de risque de dépassement des limites de qualité aux points d'usage dans les locaux et établissements - article R 1321- 47 du code de la santé publique ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'importation des eaux conditionnées,- article R 1321-96 du code de la santé publique ;
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de se conformer aux dispositions prévues par les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-4, L 1321-8 - article L 1324-1 A du code de la santé publique ;
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de régulariser sa situation au regard de l'article L 1321-7 - article L 1324-1 B du code de la santé publique

2.3. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique :

- Demande de fermeture d'une piscine ou d'une baignade si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement porrent atteinte à la santé - article L 1332-4 du code de la santé publique ;
- Mise en demeure de la personne responsable de satisfaire les prescriptions des articles L 1332-1, L 1332-3, L 1332-7 et L 1332-8 code de la santé publique ,
- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau de baignade et au maire - article L 1332-5 du code de la santé publique ;
- Instruction des demandes d'utilisation d'une eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation des bassins des piscines - article D 1332-4 du code de la santé publique ;
- Décision d'interdiction ou de limitation de l'utilisation des piscines en cas de non respect des normes de qualité - article D 1332-13 du code de la santé publique ;
- Décision de reconduction de la liste des baignades de la saison estivale précédente en l'absence de transmission actualisée par les communes - article D 1332-18 du code de la santé publique ;
- Suivi de l'élaboration des profils des eaux de baignade et émission d'avis auprès de la personne responsable de l'eau de baignade - article L 1332-3 et D 1332-20 à D 1332-22 du code de la santé publique ;

arrêté n° 2026-DC-/BCI-14 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme JUMEL, directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays-de-La Loire ainsi qu'à certains personnels de l'Agence régionale de santé

3

2.4. Salubrité des immeubles et des agglomérations - articles L 1331-22 à L 1331-24 du code de la santé publique et L 511-1 à L 521-4 du code de la construction et de l'habitation:

- Instruction des procédures prévues aux articles L 1331-22, L 1331-23 du code de la santé publique et L 511-7 à L 521-3-4 du code de la construction et de l'habitation

2.5. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-19 du code de la santé publique :

- Contrôle de la mise en œuvre des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334-6 à L 1334-10 du code de la santé publique ;
- Demande d'enquête sur l'environnement d'un mineur auprès du service communal d'hygiène et de santé suite au signalement d'un cas de saturnisme - article L 1334-1 du code de la santé publique ;
- Prescription aux services communaux d'hygiène et de santé de faire procéder au diagnostic portant sur les revêtements des immeubles ou partie d'immeuble en situation de risque d'exposition au plomb d'un mineur- article L 1334-1 du code de la santé publique ;
- Notification aux propriétaires ou au syndicat des copropriétaires ou à l'exploitant du local d'hébergement, en cas de risque d'intoxication d'un mineur, de son intention de faire exécuter des travaux nécessaires à la suppression du risque - article L 1334-2 du code de la santé publique ;
- Saisine du tribunal de grande instance, en cas de contestation par les propriétaires ou exploitants de la nature des travaux envisagés - art. L 1334-2 du code de la santé publique ;
- Contrôle des travaux - article L 1334-3 du code de la santé publique ;
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus d'accès aux locaux pour la réalisation des travaux - article L 1334-4 du code de la santé publique ;
- Prescription aux propriétaires bénéficiant de subvention de travaux pour sortie d'insalubrité, de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb dans les zones concernées par une opération d'amélioration de l'habitat - article L 1334-9-1 du code de la santé publique.

2.6. Amiante - articles L 1334-12-1 à L 1334-17 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique

- Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334-12-1 à L 1334-14 du code de la santé publique ;
- Prescription au propriétaire, ou à défaut l'exploitant de l'immeuble, portant sur :
 - la mise en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations prévues à l'article L 1334-12-1 du code de la santé publique ;
 - la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées au titre de ces obligations sont adaptées - article L 1334-15 du code de la santé publique

2.7. Radon - Article L 1333-10 du code de santé publique :

- Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues au 3ème alinéa de l'article L 1333-10 du code de la santé publique et dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, dans les conditions fixées au 3^{ème} de l'article L 1333-17 code de la santé publique

2.8. Pêche à pieds de loisirs des coquillages issus des gisements naturels – articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique :

- Contrôle de la qualité des coquillages,
- Information des collectivités sur les résultats des contrôles et avis sur les interdictions de pêche, conformément aux dispositions générales des articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique

2.9. Lutte contre le bruit et les nuisances sonores – articles R 1334-31 à R1334-37 du code de la santé publique et L 571-17, R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement :

- Contrôle des dispositions prévues aux articles R 1334-32 à R 1334-36 du code de la santé publique et aux articles R 571-25 à R571-29 du code de l'environnement et mise en demeure prévue à l'article L 571-16 II du code de l'environnement

2.10 Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés – articles R 1335-1 à R1335-8 du code de la santé publique :

- Contrôle de l'application des dispositions réglementaires prévues aux articles R 1335-1 à R1335-8 du code de la santé publique.

2.11 Champ électromagnétique – article L 1333-21 du code de la santé publique :

- Prescription, en tant que de besoin, portant sur la réalisation des mesures de champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites – article L 1333-21 du code de la santé publique.

2.12 Lutte contre les chenilles – article L 1311-2 du code de la santé publique :

- Instruction de la procédure d'autorisation de traitement par épandage aérien pour des motifs de santé publique – article L 1311-2 du code de la santé publique

2.13 Pollutions atmosphériques – articles L 1335-1 et L 1335-2 du code de la santé publique :

- Contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code de la santé publique.

2.14 Navires et aéronefs et hygiène générale des installations portuaires et aéroportuaires – articles L 1315-1 à L 1315-4 et R 1315-8 du code de la santé publique :

- Contrôle des navires et des aéronefs et contrôle de l'hygiène générale des installations portuaires et aéroportuaires, conformément aux dispositions des articles L 1315-1 à L 1315-4 et R 1315-8 du code de la santé publique.

Article 2. La présente délégation, donnée à Monsieur Jérôme JUMEL, reserve à la signature du préfet de la Vendée, les correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil départemental et aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun

Le Directeur Général rendra compte périodiquement au Préfet de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

arrêté n° 2026-DCL/BCI-14 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme JUMEL directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays-de-La Loire ainsi qu'à certains personnels de l'Agence régionale de santé

5

Article 3 - Pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception des ceux mentionnés au 1^o (hospitalisation sans consentement), en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme JUMEL la délégation qui lui est donnée sera exercée par Monsieur Nicolas DURAND, Directeur de la Santé Publique et Environnementale, et par Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, responsable du Département Santé Publique et Environnementale de la Vendée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DURAND, la délégation de signature est exercée par Madame Sophie METAIREAU, Directrice adjointe de la Santé Publique et Environnementale, et par Mme Chantal GLOAGUEN, Directrice déléguée Santé - Environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, responsable du département Santé Publique et Environnementale de la Vendée, la délégation de signature est exercée par Madame Vanessa LOUIS et Monsieur Denis REDEGER.

Article 4 - Pour les actes mentionnés au 1^o de l'article 1^{er} du présent arrêté (hospitalisation sans consentement), en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme JUMEL, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Patricia SALOMON, Directrice de la Délégation territoriale de la Loire-Atlantique, et par Madame Nathalie SCHUFFENECKER, responsable du département en charge des soins psychiatriques sans consentement pour la région Pays-de-La Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SCHUFFENECKER, la signature est exercée par Madame Delphine MARTINEAU, Madame Valérie CASTRIC, Monsieur Bruno MESLET et Monsieur Régis LECOQ

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 - Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays-de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet



ERIC FREYSSELINARD



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00002

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-20 portant délégation
de signature à M. Lionel VANÇON, directeur
départemental de la police nationale de la
Vendée

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-20 portant délégation de signature à M. Lionel VANÇON,
directeur départemental de la police nationale de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment ses articles 66 et 67,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 23, 25 et 35,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 533-1 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police,

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD** en qualité de **préfet de la Vendée**,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer n°U10435380650973 portant nomination de **Monsieur Lionel VANÇON**, **directeur départemental de la sécurité publique de la Vendée** et **chef de circonscription à La Roche-sur-Yon**, à compter du 15 août 2023 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer n°DRHF5/SDESCO/BCP n°003278 du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de **Monsieur Lionel VANÇON** en qualité de **directeur départemental de la police nationale de la Vendée** et **chef de circonscription à La Roche-sur-Yon**, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Lionel VANÇON**, **directeur départemental de la police nationale de la Vendée**, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours, à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Article 2 - Délégation est donnée à **Monsieur Lionel VANÇON**, **directeur départemental de la police nationale**, à l'effet de signer les conventions relatives aux remboursements des dépenses occasionnées à la suite des opérations de service d'ordre ou de relations publiques assurées par les fonctionnaires de la police nationale.

Article 3 - Monsieur Lionel VANÇON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au **directeur départemental adjoint et chef de circonscription aux Sables d'Olonne**.

Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse [http:// www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 - Le directeur départemental de la police nationale de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

- 5 JAN 2026

Le préfet

Eric FREYSSELINARD

arrêté n° 2026-DCL/BCI-20 portant délégation de signature à Monsieur Lionel VANÇON,
directeur départemental de la police nationale de la Vendée

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00004

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-21 portant délégation de
signature à M. Etienne HERFELD, directeur de la
sécurité de l'Aviation civile Ouest et à certains
agents placés sous son autorité

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-21 portant délégation de signature à Monsieur Etienne HERFELD
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la 6^e partie du code des transports ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.6 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié, notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2024 relatif à la prévention du risque animalier sur les aérodromes ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée** ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2024 de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, **nommant monsieur Etienne HERFELD en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest**, à compter du 17 octobre 2024 ;

Vu la décision du 23 avril 2025 portant organisation détaillée de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Arrête

Article 1er : Dans la limite de ses attributions mentionnées dans la décision du 23 avril 2025 susvisée, délégation est donnée à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet, au nom du préfet de la Vendée

1° en application de l'article L. 6231-1 du code des transports de décider dans le département de la Vendée la rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports ;

2° en application des articles D. 6332-14 à D. 6332-16, D. 6332-29 à D. 6332-46 et R. 6332-47 à R. 6332-51 du code des transports en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le risque animalier ;

a) : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports de la Vendée et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le risque animalier sur ces mêmes aéroports ;

b) : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports de la Vendée ;

c) : de contrôler sur les aéroports de la Vendée le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le risque animalier ;

d) : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril risque animalier sur les aéroports de la Vendée, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

3° en application des articles R. 6342-14, R. 6342-19, R. 6342-20, R. 6342-24 et R. 6342-25 du code des transports, de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aéroports de la Vendée ;

4° en application de l'article R. 6211-4 du code des transports, de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

5° en application des articles R. 6351-12 et R. 6351-13 du code des transports, de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : Conformément à l'article 6 du décret n°2008-1299 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Etienne HERFELD par l'article 1° du présent arrêté est également consentie aux agents suivants placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NÉVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques, pour les matières et actes désignés aux 1° à 5° de l'article 1° ;

- Mme Jacqueline CASALI, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les matières et actes désignés au 2° de l'article 1° ;

- M. Emmanuel SIEBERT, délégué Pays de la Loire pour les matières et actes désignés aux 1° et 3° de l'article 1° ;

- Mme Muriel DEZAUX, cheffe de la subdivision aviation générale, navigation aérienne et sûreté de la délégation Pays de la Loire, Mme Isabelle RAULET, cheffe de la division sûreté, M. Bastien VOYENNE, adjoint à la cheffe de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Juliette OLIVEREAU et Mme Cécile ROE, inspectrices de surveillance, pour les matières et actes désignés au 3° de l'article 1° ;

arrêté n° 2026-DCL/BCI-21 portant délégation de signature à Monsieur Etienne HERFELD directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité

- M Florent PREVOST, chef de la division opérations aériennes pour les matières et actes désignés au 4° de l'article 1° ;
- M Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, ainsi que Mme Sandrine CAVAN-LERU cheffe de la subdivision développement durable pour les matières et actes désignés au 5° de l'article 1° ;

Article 3 : La signature et la qualité du directeur délégataire et des fonctionnaires délégataires mentionnés à l'article 2 sont précédées de la mention « Pour le préfet et par délégation ».

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

Eric FREYSSEJOURNARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00006

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-22 portant délégation
de signature à M. Claude GIRAULT,
administrateur de l'Etat du grade transitoire,
directeur régional des finances publiques des
Pays-de-la-Loire et du département de
Loire-Atlantique

Bureau du contentieux interministériel

arrêté n° 2026-DCL/BCI-22 portant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur régional des finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de Loire-Atlantique

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2331-1, R. 2331-5 et R. 2331-6 ;

Vu le code de l'environnement ,

Vu l'acte, dit loi du 20 novembre 1940, modifié, confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2006-728 du 23 juin 2006, portant réforme des successions et des libéralités ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration, modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006, modifié, relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

39 rue Delaune
85522 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél : 02 51 36 70 85 - Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier des administrateurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 (en tant qu'applicable dans le département) le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluation domaniale ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD** en qualité de préfet de la Vendée,

Vu le décret du Président de la République en date du 16 mai 2024 nommant **Monsieur Claude GIRAULT**, administrateur de l'Etat du grade transitoire, dans les fonctions de directeur régional des finances publiques des Pays-de-la Loire et du département de la Loire-Atlantique, pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} juin 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude GIRAULT**, administrateur de l'Etat du grade transitoire, directeur régional des finances publiques des Pays-de-la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

/...

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Vendée	Code civil articles 809 à 811-3 Acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944
2	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, décisions, contrats, conclusions, mémoires et de façon générale tous les actes relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques Art 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

Article 2 : Monsieur Claude GIRAULT, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Article 3 : La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : « Pour Préfet de la Vendée, par délégation ».

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 : Le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse précisée à l'article 2 ci-dessus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

Eric FREYSSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00008

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-23 portant délégation
de signature à M. Samuel VERON, directeur
interrégional de la protection judiciaire de la
jeunesse Grand Ouest

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-23 portant délégation de signature à Monsieur Samuel VERON
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-274 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de Vendée ;

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la Justice du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du ministre de la Justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-B du code civil – mesures d'assistance éducative pour les mineurs en danger ordonnées par le juge des enfants) ;
- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- courriers et actes préparatoires à l'élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs, lorsque des échanges sont nécessaires avec ces établissements et services.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés à l'article 1.
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Article 4 : Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur après publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée ci-dessus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le Préfet

Eric FREYSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00028

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-24 portant délégation
de signature à Mme Annick BAILLE, directrice
régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt des Pays-de-la-Loire

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-24 portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE,
Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée**,

VU l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des affaires étrangères pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 portant nomination de **Madame Annick BAILLE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire, à compter du 10 avril 2023 ;**

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à **Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays-de-la Loire**, à l'effet de procéder à l'appel de candidature prévu à l'article R.201-40 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la passation de convention de délégations de tâches particulières liées au contrôle et des missions confiées en relation avec la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires dans le domaine de la santé et de la qualité des végétaux relevant des attributions de son service et en particulier des activités d'inspections des établissements et des végétaux :

- pour la délivrance du Passeport phytosanitaire européen nécessaire à la circulation en Europe de certains végétaux ou produits végétaux,

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. 02 51 36 70 95 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1

- pour la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, réglementés ou émergents,
- pour la délivrance par la DRAAF des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux ou de produits végétaux vers les Pays tiers,
- pour le contrôle de l'exécution des mesures ordonnées au titre de l'article L 251-8 du code rural et de la pêche maritime pour la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires végétaux de première et de seconde catégorie,
- pour la surveillance des résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux par la réalisation des prélèvements.

Article 2

Il est donné délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de département les conventions et les correspondances relatives aux délégations et missions confiées décrites à l'article 1.

Article 3

Il est donné délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Pays de la Loire, au titre de ses fonctions d'unité opérationnelle (UO) à l'effet :

- d'établir les conventions financières avec les organismes délégataires,
- de les adresser pour accord au contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis,
- d'assurer le règlement des conventions à partir des crédits alloués au niveau régional du BOP 206.

Article 4

Il est donné délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Pays de la Loire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'état imputées sur les titres du BOP 206, au titre de ses fonctions d'unité opérationnelle (UO).

Article 5

Il est donné délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Pays de la Loire, à l'effet de procéder au contrôle de l'exercice des tâches déléguées et missions confiées à partir des dossiers et éléments techniques que lui fournissent les organismes délégataires, à sa demande.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de département, les arrêtés préfectoraux imposant des mesures relevant d'un plan sanitaire d'urgence visé à l'article L 201-5 du code rural.

Article 7

Madame Annick BAILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de département, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 9

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse précisée à l'article 7 ci-dessus.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet



Eric FREYSSELINARD



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00012

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-25 portant délégation
de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice
régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement pour la région Pays-de-la-Loire

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°2026-DCL/BCI-25 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
pour la région Pays-de-la Loire**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le règlement CE n°338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement CE n°939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 229-5 à R. 229-37, R. 411-1 à R. 411-14, R. 412-1 à R. 412-7, R. 512-11 à R. 512-46-8 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ;

VU l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n°338/97 du Conseil européen et CE n°939/97 de la Commission européenne ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur **Éric FREYSSÉLINARD** en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022 ;

VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne BEAUVAL**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Vendée

1. toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées, ci-après, à l'exception de celles destinées :
 - 1.1. aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - 1.2. aux maires (toutes correspondances si leur objet est important et toutes circulaires).
2. toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées, ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :
 - 2.1. exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police)
 - a) mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,
 - b) stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
 - c) eaux minérales,
 - d) eaux souterraines,
 - 2.4. Installations classées pour la protection de l'environnement et projets nécessitant une autorisation environnementale, ou une décision d'enregistrement ou relevant de la déclaration (art. L. 181-1, L. 512-7 et L. 512-8 du code de l'environnement) :
 - a) demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'autorisation (R. 181-16), incluant la suspension et la prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen de la procédure d'autorisation, y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 181-45) ;
 - b) demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers d'enregistrement (R.512-46-8), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 512-46-19) ;
 - c) transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté d'autorisation environnementale (R. 181-40), du projet d'arrêté d'enregistrement (R.512-46-17) ou du projet d'arrêté complémentaire (R.181-45 pour l'autorisation, R. 512-46-22 pour l'enregistrement, R.512-52 pour la déclaration), pour qu'il présente ses observations éventuelles ;
 - d) courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L.171-7 et L.171-8) ;
 - e) mesures d'urgence concernant une installation classée soumise au régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation environnementale ;
 - f) lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED (R.515-73 II),

arrêté n°2026-DCL/BCI-25 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays-de-la-Loire (mod. fiché) : 2

- g) donner acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R.181-47 et R.512-68) et, de priorité d'antériorité (L.513-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R.181-46 et R. 512-46-23).
- 1.5. système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R. 229-5 à R. 229-37 du code de l'environnement)
 - a) instruction des demandes de quotas gratuits, approbations des plans de surveillance, approbation de la dépense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté,
- 1.6. énergie, air, climat :
 - a) code de l'énergie,
 - b) titre II du Livre II du code de l'environnement.
- 1.7. canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :
 - a) instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du Livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non recevabilité, avis),
 - b) Proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement.
- 1.8. appareils à pression de vapeur et de gaz :
 - a) décision d'aménagements prévue par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des recipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement,
 - b) reconnaissance de services d'inspection (art. 19 décret n° 891046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et chapitre VI du Titre V du Livre V du code de l'environnement),
- 1.9. véhicules (code de la route) :
 - a) homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés,
 - b) contrôle technique : délivrance des agréments de centres et de contrôleurs, surveillance des installations de contrôle et des contrôleurs et police administrative associée, à l'exception des décisions de suspension et de retrait des agréments (art. R. 323-14 et R. 323-19),
- 1.10. matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),
- 1.11. délégués mineurs (code du travail),
- 1.12. contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement art. R. 214-112 et suivants et R. 562-12 et suivants. :
 - a) courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs à la sécurité et/ou au classement d'un ouvrage hydraulique pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
 - b) suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants ;
 - c) courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L.171-7 et L.171-8) ;

- d) transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R 67-45) ;
- e) suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
- f) saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.
- g) saisine de l'appui technique (appui national) pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales

1.13 Informations sur les sols

- a) procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R125-44-1 et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L 25-6) ;
- b) procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

Article 2 . Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

Article 3 . En ce qui concerne le département de la Vendée, délégation de signature est donnée à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvage menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) ;

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n°338/97 du Conseil européen et CE n°939/97 de la Commission européenne ;
- 2. à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- 3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- 4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97, suivies et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

Article 4 : Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à fonctionnaires placées sous son autorité

Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://vendee.gouv.fr>.

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée à l'article 4 ci-dessus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet



Eric FREYSSELINARD



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00015

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-27 portant délégation
de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la
région académique Pays-de-la-Loire, rectrice de
l'académie de Nantes

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-27 portant délégation générale de signature à Madame Katia BEGUIN
rectrice de la région académique Pays-de-la-Loire, rectrice de l'académie de Nantes**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code civil, ainsi que les codes de l'action sociale et des familles, de l'éducation et du sport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'Intérieur, la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur chargée de la citoyenneté et le ministère de l'Éducation nationale en date du 15 décembre 2020,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD** en qualité de préfet de la Vendée,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de madame **Katia BEGUIN** en qualité de rectrice de la région académique des Pays-de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Vendée et le recteur de la région académique des Pays-de-La Loire en date du 29 décembre 2020, relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Vendée, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Katia BEGUIN**, rectrice de la région académique des Pays-de la Loire, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et des documents relevant des domaines d'activités énumérés ci-après, dans le cadre des attributions dévolues à son service par le décret n° 2020-1452 du 9 décembre 2020, susvisé

1. Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) :

- 1.1 Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif⁶ et des attestations de stagiaire – art R.212-86, R.212-87 et R.212-89 du code du sport
- 1.2 Saisine de la commission de reconnaissance des qualifications, décision d'épreuve d'aptitude ou de complément de formation à effectuer, refus de délivrance de carte professionnelle d'éducateur sportif pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen souhaitant s'établir en France – art R.212-90-1 et R.212-90-2 du code du sport.
- 1.3 Demande d'informations complémentaires, délivrance de récépissés de déclaration de prestation de services, décision d'épreuve d'aptitude à effectuer pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen souhaitant exercer les fonctions d'éducateur sportif dans le cadre d'une prestation de services – art R.212-93 du code du sport
- 1.4 Notification de la décision d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement dans lequel sont organisées des activités physiques ou sportives (art R.322-3, R.322-9 et R.322-10 du code du sport).
- 1.5 Notification de la décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif et décision d'injonction de cesser "activité d'éducateur sportif – art L.212-13 du code du sport.
- 1.6 Délivrance des récépissés de déclaration pour la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant -art D322-13 et A.322-10 du code du sport.

2. Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs :

- 2.1 Délivrance de récépissés de déclaration des locaux hébergeant des accueils de mineurs mentionnés à l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles - art L.227-5 du code de l'action sociale et des familles.
- 2.2 Délivrance de récépissés de déclaration d'accueil de mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles - art L227-5 du code de l'action sociale et des familles.

- 2.3 Délivrance de dérogations provisoires aux conditions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs d'un effectif d'au plus 50 mineurs - arrêté du 13 février 2007.
- 2.4 Délivrance de dérogations aux conditions d'exercice des fonctions de direction en accueil de loisirs périscolaire pour une durée de plus de 80 jours et pour un effectif de plus de 80 mineurs
- 2.5 Notification d'interdiction ou d'interruption d'un accueil de mineurs, de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels un accueil de mineurs se déroule, d'opposition à l'organisation d'un accueil de mineurs- art L227-1 et L227-5 du code de l'action sociale et des familles.
- 2.6 Notification d'une décision d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer quelle que fonction que ce soit au sein d'un accueil de mineurs ou d'exploiter des locaux les accueillant, de suspension d'exercice en cas d'urgence- art L227-10 du code de l'action sociale et des familles
- 2.7 Tous courriers relatifs à
 - l'ouverture d'une enquête administrative ;
 - la convocation d'une personne physique ou morale devant la formation spécialisée du COJSVA ;
 - la notification d'une incapacité juridique d'exercer en ACM à la personne concernée à son employeur ;
 - la notification d'une suspension d'exercer en urgence/d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer ;
 - la demande d'information au titre de l'article 706-47-4 du code de procédure pénale auprès des Procureurs de la République.

3 Au titre du développement du service civique :

- 3.1 Accusés de réception des demandes d'agréments.
- 3.2 Renouvellements d'agréments ou d'avenants.
- 3.3 Convocations aux formations des tuteurs
- 3.4 Notification des rapports de contrôle.
- 3.5 Notification de retraits d'agréments

4 Au titre du développement et de l'accompagnement de la vie associative

- 4.1 Conventions de labellisation des Points Appuis à la Vie Associative (PAVA) et des Centres de ressources et d'informations des bénévoles (CRIE).

5 Au titre de l'administration générale :

- 5.1 Gestion du personnel non titulaire : recrutement, congés,

Article 2 : Madame Katia BEGUIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée, au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport et à son adjoint, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité. Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Article 3 : La présente délégation donnée à Madame Katia BEGUIN réserve à la signature du Préfet de la Vendée, les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil départemental et aux Maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

La rectrice de la région académique des Pays-de la Loire informera le Préfet de la Vendée des subdélégations accordées dans les domaines où il a reçu délégation et il lui rendra compte périodiquement des décisions intervenues.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 5 : La Rectrice de la région académique des Pays-de La Loire, le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée à l'article 2 ci-dessus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet



Eric FREYSSINWARD



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00018

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-28 portant délégation
de signature à la Colonelle Maud
CERCLE-FRAVAL, commandante du groupement
de gendarmerie de la Vendée

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2025-DCL/BCI-28 portant délégation de signature à la Colonelle Maud CERCLE-FRAVAL,
commandante du groupement de gendarmerie de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de Préfet de la Vendée**,

VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 005936 du 11 février 2025 concernant l'affectation de la Colonelle Madame Maud CERCLE-FRAVAL, en qualité de commandante du groupement de gendarmerie de la Vendée à compter du 1^{er} août 2025 ;

arrêté n° 2025-DCL/BCI-28 portant délégation de signature à la Colonelle Maud CERCLE-FRAVAL
Commandant de groupement de gendarmerie de la Vendée

VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 010557 du 10 mars 2025 concernant l'affectation du Lieutenant-Colonel Emmanuel WEBER en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie de la Vendée ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à la **Colonelle Maud CERCLE-FRAVAL**, commandante du **groupement de gendarmerie de la Vendée**, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

Les conventions déconcentrées mentionnées à l'alinéa précédent impliquent l'emploi des forces de l'ordre sur certaines manifestations sportives et culturelles. Elles concernent également l'escorte de certains convois par les forces de l'ordre.

Article 2 : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

Article 3 . La Colonelle Maud CERCLE-FRAVAL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au Colonel Emmanuel WEBER, commandant en second du groupement de gendarmerie de la Vendée. Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 5 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée et la Colonelle Commandante du groupement de gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

Eric FREYSSELINARD
//

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00020

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-29 portant délégation
de signature à Mme Corinne HERMOUET,
référente contrôle financier interne et chargée
par intérim, des missions "performance et
qualité" et de conseillère "mobilité-carrière"



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Excellence
Engagement
Projet*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau du contentieux interministériel

arrêté n° 2026-DCL-BCI-29 portant délégation de signature à Madame Corinne HERMOUET, référente contrôle financier interne et chargée par intérim, des missions « performance et qualité » et de conseillère « mobilité-carrière »

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de Préfet de la Vendée,

Vu la décision du Préfet de la Vendée du 4 octobre 2021 portant nomination de Madame Corinne HERMOUET, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de référente contrôle financier interne et par intérim des missions de chargée de mission « performance et qualité » et conseillère « mobilité-carrière », à compter du 4 octobre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-417 du 11 juillet 2025 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne HERMOUET, attachée d'administration, référente contrôle financier interne et chargée par intérim des missions « performance et qualité » et de conseillère « mobilité-carrière », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les compte-rendus de réunions et de contrôle et les notes de service.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

29 rue Delille
85522 La Roche-sur-Mon Cedex 9
Tél : 02 51 36 70 85 - Mail prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet



Eric FREYSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00022

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-30 portant délégation
de signature à M. Christophe MOURRIERAS,
directeur départemental de la protection des
populations de la Vendée

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-30 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS
directeur départemental de la protection des populations de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU les codes rural et de la pêche maritime, de la santé publique, de l'environnement, de la consommation, du commerce ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 14 et 15 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 5 et 10 ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur **Eric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur **Christophe MOURRIERAS** inspecteur général de classe normale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Vendée à compter du 30 juillet 2020 ;

Arrête

Article 1- Délégation de signature est donnée à monsieur **Christophe MOURRIERAS**, directeur départemental de la protection des populations de Vendée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et des documents relevant des domaines d'activités énumérés ci après, dans le cadre des attributions dévolues à son service par le décret n°2009-1484 susvisé.

- 1- Administration générale

- Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDP de la Vendée, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous l'autorité directe du directeur de la protection des populations, y compris les sanctions disciplinaires de groupe ; l'arrêté fixant la composition et l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations.

- Tous les actes relevant de la gestion et notamment la commande des matériels, de fournitures, véhicules et prestations, signature des marchés, ordres de services et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers

- 2- Arrêtés, à l'exception des arrêtés réglementaires, et décisions individuelles, relevant des domaines suivants :

- 2-1 En ce qui concerne le bon fonctionnement des marchés :

La contrefaçon et l'économie souterraine :

- Les ventes réglementées (dont ventes au déballage, foires et salons, soldes, magasins d'usine ou dépôt d'usine) et les ventes irrégulières (dont paracommercialisme et ventes irrégulières sur le domaine public) ;

- Les publicités sur des opérations commerciales irrégulières ;

- Les annonces de prix prohibées ;

- L'observation et la réglementation des prix (dont tarifs publics) ;

- Légalité d'accès à la commande publique (dont assistance aux acheteurs publics, participation aux commissions d'appel d'offres, contribution au contrôle de légalité) ;

- Le contrôle des surfaces de vente.

- **2-2 En ce qui concerne la protection économique des consommateurs :**

L'information générale du consommateur notamment sur les pratiques commerciales trompeuses et publicité, défaut d'emploi de la langue française, information générale sur les prix et les conditions de vente, remise de note au consommateur, droit des contrats et clauses abusives ;

- Les pratiques commerciales réglementées dont vente à distance, commerce électronique, démarchage à domicile ou téléphonique, jeux, concours et loteries, ventes avec primes, promotions et réductions de prix, ventes de biens d'occasion et dépôts-vente, secteurs à réglementation particulière et contrats réglementés dont agences matrimoniales, agences immobilières, agences de voyage, construction de maisons individuelles, contrat de jouissance d'immeuble, hébergements médicaux sociaux et de personnes âgées, service d'aide et d'accompagnement à domicile, contrat de communication électronique, contrat de fourniture de gaz et d'électricité, baux d'habitation ;

Les pratiques commerciales illicites dont subordination de vente ou de prestations de service, abus de faiblesse, refus de vente, envois forcés, ventes à la boule de ruige et pyramidales, pratiques commerciales agressives ;

- La protection du consommateur dans le secteur des services financiers (banque, assurance et crédit) dont crédit à la consommation, crédit immobilier, activités d'intermédiaires pour le règlement des dettes, commission de surendettement ;

- Les relations avec les consommateurs et les organisations de consommateurs ;

- Le respect des règles relatives aux signes de qualité dont label rouge, appellation d'origine, indication géographique protégée, spécialité traditionnelle garantie, agriculture biologique, certifications ;

Le respect des règles de loyauté dont autocontrôles, tromperie à l'égard des consommateurs, falsifications, étiquetage et allégations, indications de provenance et d'origine, contrôles de quantité, vérification des instruments de mesure ;

- Le contrôle import-export, la délivrance d'attestations et règles particulières.

- **2-3 En ce qui concerne la sécurité des consommateurs :**

Les contrôles de la première mise sur le marché des produits ;

- Le traitement des alertes relatives aux produits ;

- Les procédés et technologies alimentaires et risque environnemental dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, règles d'hygiène des établissements, traitements et additifs, résidus et contaminants ;

- La sécurité des produits alimentaires dont microbiologie, règles d'hygiène des denrées, règles de températures, date limite de consommation, étiquetage de sécurité),

- La sécurité des produits non alimentaires dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, exigences de sécurité fonctionnelle, avertissements et informations des consommateurs, justificatifs de conformité et exigences documentaires, produits soumis à des règles particulières de mise en vente, respect de l'obligation générale de sécurité ;

- La sécurité des prestations de service dont vérification des autocontrôles, sécurité des prestations soumises à réglementation spécifique obligation générale de sécurité pour les prestations non réglementées

2-4 En ce qui concerne les prélèvements d'échantillons effectués en application du livre V du code de la consommation :

- les sanctions administratives prévues à l'article L. 534-6 du code de la consommation, lorsque la non-conformité à la réglementation a été établie pour un essai ou une analyse réalisés à la suite d'un prélèvement d'échantillon effectué en application du livre V du code de la consommation ;

2-5 En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments et l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale

- L'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale

- Les agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale ;

- La dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers ;

- L'agrément sanitaire et technique des centres conchyliques d'expédition et de purification ;

- L'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments dont la prescription de mesures ou la fermeture des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un risque pour la santé publique ;

- Les décisions relatives à la reconnaissance des centres de tests en vue de la délivrance d'une attestation de conformité des véhicules ou des conteneurs destinés au transport des denrées périssables sous température dirigée et les décisions de suspension et retrait de ces décisions de reconnaissance.

2-6 En ce qui concerne la santé animale et la lutte contre les maladies réglementées

- Les mesures applicables aux maladies animales réglementées ;

- L'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (requirition de service) ;

- L'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

- L'agrément des négociants et centres d'assemblage ;
- La réglementation des activités de reproductions animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artifielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- **2-7 En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :**
- Les règles d'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine équines et carnivores domestiques ;
- **2-8 En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :**
- Le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques ;
- La prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;
- Les autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale ;
- Le certificat de capacité pour la gestion d'une tournière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, du dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- L'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément ;
- La prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux ;
- La cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
- L'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
- La prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux, l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ;
- L'autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine ;
- **2-9 En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux**
- La délivrance et retrait du mandat sanitaire ;

- L'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
 - L'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux.
- 2-10 En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :**
- Le respect des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
 - L'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage.
- 2-11 En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :**
- Le rappel ou consignation d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de représenter un danger pour la santé publique
- 2-12 En ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments :**
- L'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits
- 2-13 En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :**
- L'autorisation d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques autres que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L413-3 du code de l'environnement ;
 - L'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques autres que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L412-1 du code de l'environnement ;
 - L'autorisation relative à l'introduction sur le territoire national, à la détention ou à l'utilisation d'une espèce exotique envahissante ;
 - Le certificat de capacité pour la détention d'animaux d'espèces non domestiques autres que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L413-2 du code de l'environnement ;
 - La tenue des registres d'entrée et de sortie des animaux des espèces ou groupe d'espèces dont la détention est soumise à autorisation.

2-14 En ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement des activités agricoles, agro-alimentaires et de méthanisation :

- la demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement ou d'autorisation environnementale, et de dossiers de modifications des installations autorisées, enregistrées ou déclarées ;
- la réalisation de la phase contradictoire envers les porteurs de projets sur les projets d'arrêtés d'autorisations environnementales, des projets d'arrêtés d'enregistrement, des projets d'arrêtés de prescriptions complémentaires ou spéciales ;
- les courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection, y compris transmission du projet d'arrêté de sanction administrative dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- les mesures d'urgence concernant une installation classée soumise au régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation environnementale ;
- les lettres de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED ;
- donner acte aux exploitants en cas de changements d'exploitants, de bénéfice d'antériorité, ou en cas de modifications notables non substantielles.

3 Tous documents relatifs à l'application de la transaction pénale pour certaines infractions du code rural et de la pêche maritime (livre II) et du code de l'environnement (articles R. 173-1 à 4).

Article 2 - La présente délégation est donnée à monsieur Christophe MOURRIERAS à l'exclusion :

- des correspondances adressées aux ministres et aux secrétaires d'État,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental, des réponses aux interventions des élus locaux, les lettres aux maires, si leur objet est important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État ainsi que les circulaires générales aux maires,
- mémoires et déclinatoires de compétence auprès des juridictions.

Le préfet de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Le directeur départemental rendra compte périodiquement au Préfet de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 3 - Monsieur Christophe MOURRIERAS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de sa décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la protection des populations de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05/01/2026

Le préfet

Eric FREYSSELIARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00025

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-31 portant mandat de
représentation devant les juridictions judiciaires
au bénéfice du directeur départemental des
territoires et de la mer et de certains agents de la
direction départementale des territoires et de la
mer de la Vendée

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-31 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires
au bénéfice du directeur départemental des territoires et de la mer et de certains agents de la
direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD** en qualité de **préfet de la Vendée**;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 février 2022 portant nomination de **M. Didier GERARD**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-DDTMB5-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1er septembre 2022 ;

Arrête

Article 1 - Mandat de représentation est donné à **Monsieur Didier GERARD**, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, à **Madame Céline MARAVAL**, directrice départementale adjointe et à **Monsieur François-Régis BERTAUD du CHAZAUD**, directeur départemental adjoint et délégué à la mer et au littoral, pour représenter l'Etat devant les juridictions judiciaires à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre de la police de l'eau et de la pêche en eau douce, dans le cadre de la police de la pêche maritime et de l'aquaculture marine, dans le cadre de la police du transport et de la navigation maritimes, et dans le cadre de la police de l'urbanisme et de la construction.

Article 2 - Mandat de représentation est également donné aux agents en fonction à la direction des territoires et de la mer de la Vendée, et désignés ci-après :

- Pour la police de l'eau et de la pêche en eau douce :
 - Monsieur Dominique PAILLET, chef du service eau et nature,
 - Monsieur Francis HAËSSIG, adjoint au chef de service eau et nature, chef de l'unité instruction eau et nature,
 - Monsieur Simon-Pierre GUILBAUD, adjoint au chef du service eau et nature, chef de l'unité stratégie et politique eau et nature,
 - Monsieur Yohan LEBON, animateur Mission Interservice, Eau et Nature,
 - Monsieur Christophe DELAUNAY, Chargé de missions Zones humides et actions transversales
- Pour la police de la pêche maritime et de l'aquaculture marine et pour la police du transport et de la navigation maritimes :
 - Madame Justine BOULAY, cheffe du service mer et littoral,
 - Monsieur Yves GAUTIER, adjoint au chef de service mer et littoral,
 - Madame Nadia COTILLON, adjointe à la cheffe du service mer et littoral,
 - Madame Caroline LAMARQUE, cheffe de l'unité ressources halieutiques
- Pour la police de l'urbanisme :
 - Monsieur Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service habitat, aménagement, urbanisme et construction,
 - Madame Céline SELLIER, responsable de l'unité application du droit des sols/fiscalité,
 - Monsieur Patrick CHAUVET, adjoint à la responsable de l'unité application du droit des sols/fiscalité,
 - Madame Lola VICINI, chargée du contentieux pénal de l'urbanisme.
- Pour la police de la construction :
 - Monsieur Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service habitat, aménagement, urbanisme et construction,
 - Madame Louise BERTHIER, responsable de l'unité bâtiment,
 - Monsieur Jean-David GRAVELEAU, chargé de mission qualité de la construction.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet

ERIC FREYSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00027

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-32 portant délégation
de signature à M. Mathieu BATARD, directeur
départemental des territoires et de la mer de
Loire-Atlantique, concernant l'instruction des
demandes d'autorisations de transports
exceptionnels

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-32 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD
directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique,
concernant l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la route et le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles et notamment son article 7 ;

VU le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur **Eric FREYSSELINARD** en qualité de préfet de la Vendée,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010, modifié par l'arrêté ministériel du 10 avril 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment son article 6-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022, nommant M. **Mathieu BATARD**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à compter du 16 janvier 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu BATARD**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, et des textes en vigueur, les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Vendée.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BATARD, délégation de signature est également donnée à ses collaborateurs ci-après énumérés :

- Madame Patricia CHOLLET, cheffe du service transports et risques
- Madame Amélie PRIQUÉ, adjointe à la cheffe du service transports et risques.
- Monsieur Michel LE ROCH, responsable du bureau sécurité des transports.
- Madame Françoise CRÉPEL, adjointe au responsable du bureau sécurité des transports.

Article 3 - La signature des décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Vendée sera précédée de la mention « pour le Prefet de la Vendée et par délégation »

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et de la Loire-Atlantique

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 5 JAN 2026

Le préfet :

Eric FREYSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-05-00030

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-35 portant délégation
de signature à M. Samuel ROULLÉ, directeur du
secrétariat général commun de la Vendée

**arrêté n°2026-DCL-BCI-35
portant délégation de signature à monsieur Samuel ROULLÉ
directeur du secrétariat général commun de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n°2020-1050 du 10 août 2020 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation administrative des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'Etat, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSELINARD en qualité de préfet de la Vendée** ;

Vu l'arrêté n° U13155111136244 du 24 septembre 2025 de la Ministre de l'Intérieur nommant monsieur **Samuel ROULLÉ, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de directeur du secrétariat général commun des services de l'Etat de la Vendée.**

Arrêté

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **monsieur Samuel ROULLÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée**, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du secrétariat général commun de la Vendée en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles de la Vendée.

I - Dans le cadre des attributions du service, toutes les correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :

aux ministres et aux parlementaires,

aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires relatives à la cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;

II - En matière de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et d'action sociale :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les actes relatifs à la gestion du temps, notamment le compte épargne temps (CET) ;
- les décisions d'attribution de tout type de congés après avis favorable de la hiérarchie et liés à : la maladie, les accidents, les congés familiaux (dont le congé de maternité, de paternité, parental et de présence parentale), la disponibilité, les autres congés divers et exceptionnels,
- les décisions relatives à l'exercice du temps partiel après avis favorable de la hiérarchie ;
- les décisions relatives à l'exercice du télétravail après avis favorable de la hiérarchie ;
- la notification aux agents des arrêts (mobilité/recrutement, carrière et positions statutaires),
- l'attestation de congés pour les titulaires, l'attestation d'emploi pour les contractuels,
- la signature des conventions de stage (stagiaire, apprenti, service civique) et des contrats de contractuels recrutés pour une durée de moins d'un an ainsi que les renouvellements et avenants à ces contrats,
- la notification des indemnités réglementaires ;
- les états liquidatifs pour la préliquidation de la paie et les certificats administratifs,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires,
- les autorisations de conduite de véhicule de service et de véhicule personnel,
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées relevant de la formation,
- les décisions et arrêtés individuels et collectifs de prestations d'action sociale.

arrêté n°2026-DCL/BCI-35 portant délégation de signature à monsieur Samuel ROULLÉ
directeur du secrétariat général commun de la Vendée

III - Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services du secrétariat général commun ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1,

Article 2 : Nonobstant les délégations qui lui sont accordées par l'article 1 du présent arrêté, le directeur du secrétariat général commun de la Vendée, appréciera les décisions qui doivent être soumises à l'avis préalable ou à la signature du préfet et des directeurs des directions départementales interministérielles sur tous les dossiers sensibles et/ou stratégiques, et ceux identifiés comme présentant un enjeu majeur.

Article 3 : Le directeur du secrétariat général commun peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et aux directeurs des directions départementales interministérielles de la Vendée. Le préfet de département peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur du secrétariat général commun départemental et les directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2026

Le préfet
Eric FREYSSELINARD

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-01-05-00051

Délégation générale de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal PCE

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise de la Vendée, département de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUTEILLER Yann	COUPEY Roseline	DANELUTTI Corinne
MARCHAND Sylvain	MORVAN Marie-Christine	ROUCH Bertrand
TERRASSE Christine	TEXIER Cécile	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBLET Flore	CHEVAILLIER Bénédicte	DENIEL Anne-Gaëlle
LOISEAU Didier		

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée. Il abroge le précédent arrêté (publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée n°2025-230, pages 22 à 23).

À La Roche-sur-Yon, le 05/01/2026

Le responsable du pôle contrôle expertise
de la Vendée


Sébastien RICHARD
Inspecteur Principal des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-01-05-00050

Délégation générale de signature en matière de
contentieux et gracieux social

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Service Départemental des impôts foncier ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline POULMARCH, adjointe au responsable du Service Départemental des Impôts Foncier, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du Chef de service sous soussigné tous actes d'administration et de gestion de service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

HERAULT Pierre

LEOST Thierry

ERIC SCHWINDOWSKY

HENRY Julien

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRELEUR Carole

DAGORNE Emmanuel

BERTHONNEAU Sébastien

BLANGUERIN Stéphane

REYNAUD Françoise

JEZEQUEL Yann

MANSARD Nathalie
POTIER Lionel
STALLIN Marjorie
TASSOUT Jessica

LUNEL Florence
LAURENT Misha
CHAUVIERE Anastasia
CHAMPAIN Alexandre

FEVRIER Eric
NOBLETZ Emmanuelle
AMEZCUA Lorinne

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FRONT Aurélien	PRAUD Emmanuel	TILLARD Thérèse
BOUSQUET Nancy	ROGER Nadine	CHARRIER Cyril
GRUSON Kévin	BROTHERS Koulani	BAILLACHE Marie
TROPRES Gwénaëlle	GUITTON Marilynne	HUNG YAO LAN Christel
PERROUX Elisa	CONZATO Coralie	MATER Corine
PASQUEREAU Charlène	MAUPETIT Stéphanie	SAUZADE Tristan
CHARRIER Cyril	MORISCOT Océane	LAYEC Lorraine
GAUDIN François	FAUSTIN Marie	BENARD Ange

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

POULMARCH Jacqueline	HERAULT Pierre	LEOST Thierry
DAGORNE Emmanuel	BERTHONNEAU Sébastien	POTIER Lionel
REYNAUD Françoise	BLANGUERIN Stéphane	FEVRIER Eric
LUNEL Florence	BRELEUR Carole	NOBLETZ Emmanuelle
CHAMPAIN Alexandre	JEZEQUEL Yann	STALLIN Marjorie
CHAUVIERE Anastasia	MANSARD Nathalie	AMEZCUA Laurine
LAURENT Misha	TASSOUT Jessica	

Article 3 - Le présent arrêté est applicable à compter sa publication au RAA de la Vendée. Il abroge les précédents arrêtés (publiés au recueil des actes administratifs du département de la Vendée n°2025-129 et 2025-201).

À la Roche sur Yon, le 05/01/2026

Le responsable du Service Départemental des Impôts Foncier

Nathalie BUCQUOY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-01-05-00048

Décision n° 26-DDTM85-1 du Directeur
départemental des territoires et de la mer
donnant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence, en matière
financière, d'ordonnateur secondaire et pour
l'exercice des attributions du pouvoir
adjudicateur

**DÉCISION n° 26-DDTM85-1
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
donnant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence, en matière financière, d'ordonnateur secondaire
et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 4 août 2022 portant nomination de Mme Céline MARAVAL, directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 28 juin 2024 portant nomination de M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-SGCD-FI 03 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature en matière financière à M. Didier GERARD, directeur départemental des Territoires et de la Mer.

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-SGCD-FI 04 du 5 janvier 2026 du portant délégation de signature à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des Territoires et de la Mer, pour l'exercice du pouvoir adjudicateur,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Céline MARAVAL, directrice adjointe M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur visées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mmes et MM. les chefs de service et adjoints, gestionnaires :

- ♦ M. Dominique PAILLET, chef du service Eau et Nature,
- ♦ M. Simon-Pierre GUILBAUD, chef de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature et adjoint au Chef du SEN,
- ♦ M. Francis HAEßSIG, chef de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature et adjoint au Chef du SEN,
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ♦ M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,
- M. Bouchaïb SNOUBRA, chargé de mission agriculture auprès de la direction, chef du service Agriculture par intérim,
- ♦ M. Patrick FROMONT, adjoint au chef du service Agriculture,
- ♦ Mme Justine BOULAY, cheffe du service Mer et Littoral,
- M. Yves GAUTIER, adjoint au chef de service Mer et Littoral,
- ♦ Mme Nadia COTILLON, adjointe au chef du service Mer et Littoral,
- ♦ M. Pierre GAULLET, chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ♦ M. Raymond GAUDIN, adjoint au chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Patrick MARTINEAU, adjoint au chef du service Risques, Crise et Éducation Routière.

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'État dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques* inférieurs par opération à :
 - 90 000 € HT pour les dépenses d'investissement, de fonctionnement et les études ;

- 23 000 € HT pour les dépenses d'intervention ;

* Engagements juridiques « physiques » : devis, conventions, contrats, marchés, revêtus d'une signature manuscrite ou électronique.

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,

- les marchés publics de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les opérations inférieures à 23 000 € HT, selon les clauses de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politiques de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Elsa LE CRONC, adjointe au chef de l'unité Politiques de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Louise BERTHIER, cheffe de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Gwénaëlle BACHELOT, cheffe de l'unité Parc privé/Anah du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Marie-Noëlle BÈVE, responsable du pôle Patrimoine Naturel au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- Mme Elise MARITANO, responsable du pôle Eau au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- M. Alexandre LIBEAU, responsable du pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- M. Étienne DANIAULT, responsable du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- M. Julien RIVIERE, chef de l'unité Géomatique, Connaissance et Communication du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- M. Yves GAUTIER, adjoint au chef de service Mer et Littoral,
- Mme Nadia COTILLON, adjointe au chef du service Mer et Littoral,
- M. Bertrand CHIRON, chef de l'unité Risques, Appui aux Acteurs du Territoire au sein du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Arnaud BONVIN, chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Benjamin GAYRAUD, chef de l'unité Risques - Coordination de Crise du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- Mme Valérie WULLUS, cheffe de l'unité Gestion du Domaine Public Maritime du service Mer et Littoral,
- Mme Anne PIHA, cheffe de l'unité Structures et Agro-Environnement du service Agriculture,

13, rue Monteban

85000 La Roche-sur-Yon

Tél : 02 51 44 32 32 – M61 ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- Mme Christelle VAUCELLE, responsable de la mission Appui et Contrôles – Action de l'État en Mer du service Mer et Littoral.
- Mme Diana KERVEVAN, chargée de coordination du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'État dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques* inférieurs à 50 000€ HT pour les dépenses d'investissement, de fonctionnement et les études ;

* Engagements juridiques « physiques » : devis, conventions, contrats, marchés, ..., revêtus d'une signature manuscrite ou électronique.

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses correspondantes (sans conditions de seuil).

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la DDTM s'agissant de la constatation du service fait (réception d'un bien ou d'un service, attestation de la réalité de la livraison).

Article 5 - Cœur Chorus

Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- ◆ en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :
 - Programme 113 - Paysages, eau et biodiversité
 - Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
 - Programme 181 - Prévention des risques
 - Programme 203 - Infrastructures et transports maritimes
 - Programme 205 - Affaires maritimes
 - Programme 207 - Sécurité et éducation routière

pour les actes suivants : l'exécution de la dépense, l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement), le traitement des immobilisations, le traitement des recettes non fiscales, les travaux de fin d'exercice.

- ◆ pour la consultation des données Cœur Chorus pour tous les BOP.

Article 6 - Chorus Formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des

recettes et dépenses, dans la limite de leurs rôles (saisisseur ou valideur) et BOP attribués -et des crédits délégués, pour exécuter :

- ◆ les demandes d'engagement juridique (saisie et validation)
- ◆ les services faits (constatation et certification)
- ◆ les ordres à payer (saisie et validation)

Tout agent désigné dans l'annexe 2 (Chorus formulaire) peut saisir ou valider les actes cités ci-dessus sans condition de seuil, dès lors que l'engagement juridique « physique » respecte les conditions précisées aux articles 2 et 3.

Article 7 - Chorus DT

Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais, et les factures, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 8

La présente décision annule et remplace la décision n° 25-DDTM85-563 du 2 octobre 2025 donnant subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 9 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **05 JAN, 2026**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Didier GÉRARD

ANNEXE 1 à la décision n° 26-DDTM85-1**UTILISATEURS COEUR CHORUS**

Utilisateur Coeur Chorus			Type de licence
Nom	Prénom	Service	
KERVEVAN	Diana	STTE	RUO
QUINTARD	Jean-Louis	SEN	Consultation
CHIRON	Bertrand	SRCEH	Consultation
LE CRONC	Elsa	SHAUC	Consultation
BERENGER	Valérie	SHAUC	Consultation
FERRE	Isabelle	SML	Consultation
VAUCELLE	Christelle	SML	Consultation
BONVIN	Arnaud	SRCEH	Consultation
PARE	Marine	SHAUC	ADS
DENCAUSSE	Myriam	SHAUC	ADS

Vu pour être annexé à la décision n° 26-DDTM85-1 du

05 JAN. 2020Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Didier GERARD

DDP	ANNEXE 2 Index Choix Formulaires								Convention général CGF
	Noms Person	Statut	Demande d'achat/Engagement signature		Service des		Critic a payer		
			Reçu	validation	validation (compensation)	validation (caribéens)	Validation	validation	
305 - Offres marchés (MFE)	ANTHONY GUY	SMI		2		*		2	RJC
	VALERIE CHIRAC	SMI		2		*		2	
	ANTHONY GUY	SMI	2		2		2		
	ANTHONY GUY	SMI	2		2		2	2	
	ANTHONY GUY	SMI	2	2	*	*	2	2	
307 - Sécurité et éducation nationale	MARTIN GUY	SMI		2		*		2	RJC
	MARTIN GUY	SMI		2		*		2	
	MARTIN GUY	SMI		2		*		2	
	MARTIN GUY	SMI	2		2		2		
	MARTIN GUY	SMI	2		2		2	2	
	MARTIN GUY	SMI	2		2		2	2	
	MARTIN GUY	SMI	2		2		2	2	
362 - Ecologie	MARTIN GUY	SMI		2		*		2	RJC
	MARTIN GUY	SMI		2		*		2	
	MARTIN GUY	SMI	2		2		2		
	MARTIN GUY	SMI	2		2		2	2	
	MARTIN GUY	SMI	2		2		2	2	
	MARTIN GUY	SMI	2		2		2	2	
	MARTIN GUY	SMI	2		2		2	2	

Vu pour être annexé à la décision n° 26-DDTM85-1 du 05 JAN. 2026

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Didier GERARD

RÔLES CHORUS FORMULAIRE

Rôles	ANNEXE 2 (rôles Chorus Formulaire)						Intervention gestion DGF		
	Nom Prénom	Service	Demande d'attributions / engagement juridique		Service fait			Coté approuvé	
			signature	validation	signature (concomitant)	validation (concomitant)		signature	validation
236 - Régénérer, sauver, moderniser (RUE)	PAULLET Dominique	DE		A				A	P.C
	MAZOUZ Fabrice	DE		A				A	
	GUERINOT Fabrice	DE		A				A	
	QUINTARD Jean Louis	DE	A		A		A		
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
L36 - Urbanisme territoires et aménagement de l'habitat (UR)	BOULAY Fabrice	DE		A				A	R.C
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
L38 - Développement et durable de l'agriculture (L38)	BOULAY Fabrice	DE		A				A	R.C
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
L39 - Développement et durable de l'agriculture (L39)	BOULAY Fabrice	DE		A				A	R.C
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
603 Infrastructures et services de transport (WTC)	BOULAY Fabrice	DE		A				A	R.C
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	
	BOULAY Fabrice	DE		A				A	

ANNEXE 3 à la décision n° 26-ODTM85-1

VALIDEURS HIERARCHIQUES- CHORUS DT

Valideurs hiérarchiques VH1			Observations
Nom	Prénom	Service / unité / pôle	
ANGAMOUTTOU	Joël	DIR/CGN	
BACHELOT	Gwenaelle	SHAUC/ParcProte	
BARWANGER	Mathieu	SML/Capillarité	
BERTAUD DU CHAZAUD	François-Régis	DIR	
BERTHIER	Louise	SHAUC/Bar	
BEVE	Marie-Noëlle	SEN/SPEN/PHN	
BIFQUE	Eric	SRCER/ER	
BLANCHET	Christine	SA/ADSL	
BOUVIN	Amaud	SRCER/ER	
BOULAY	Juséne	SML/DIR	
CHIRON	Bernard	SRCER/RE.AAT	
COLLON	Nadia	SML/DIR	
DANJAULT	Foënné	SEN/EN/MA	
FROMONT	Patrick	SA/DIR	
GALICH	Raymond	STTE/DIR	
GAILLET	Pierre	STTE/DIR	
GALTIER	Yves	SML/DIR	
GAYRAUD	Benjamin	SRCER/IR-CC	
GERARD	Daniel	DIR/CTEUR	
GUILBAUD	Sophie-Pierre	SEN/SPEN	
HAESSIG	François	SEN/EN	
HULIN	Sébastien	SML/CMN	
LAMARQUE	Caroline	SML/DIR	
LECHEVALIER	Maxime	SHAUC/PHLS	
LIGEAU	Alexandre	SEN/EN/AMMP	
LIMOUSIN	Damien	SHAUC/PU	
MARAVAT	Céline	DIR	
MARBOUF	Fredéric	SRCER/DIR	
MARITANO	Elise	SEN/SPEN/PE	
MARTINEAU	Patrick	SRCER/DIR	
MORAU	Dominique	SHAUC/DIR	
PAILLET	Dominique	SEN/DIR	
PELTIER	Stéphane	SHAUC/DIR	
PIHA	Anne	SA/SAE	
RIVIERE	Julien	STTE/CC	
ROUSSEAU	Tanguy	SML/LAM	
SF. LEF	Céline	SHAUC/ACS	
SIMON	Virginie	SHAUC/MSA	
SNOURRA	Bonnie-b	SA/DIR	
VAUCELLE	Christelle	SML/MAQ/DEM	

Valideurs hiérarchiques VHL			Observations
Nom	Prénom	Service / unité / pôle	
WULLUS	Valene	SML/DPM	
ZANDIENAS	Michael	SADIR	

Vu pour être annexé à la décision n° 26-DDTM85-1 du

05 JAN. 2026

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Didier GERARD

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-01-05-00049

Décision n° 26-DDTM85-2 du Directeur
départemental des territoires et de la mer
donnant subdélégation de signature en matière
financière pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire - dispositifs financés
sur BOP 362

DÉCISION n° 26-DDTM85-2

**DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Dispositifs financés sur BOP 362 (DREAL/DDTM85)

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la convention du 17 décembre 2020 relative à la délégation de signature entre le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le Ministère de la Transition écologique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;

Vu la convention du 20 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362 entre la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire, et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-SGCD-FI 03 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature en matière financière à M. Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées dans la convention susvisée, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels du programme (BOP) 362, action 362-02 « biodiversité, lutte contre l'artificialisation » et activité 0362070002 « Fonds Friches » :

- Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du Service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,
- M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politique de l'Habitat Logement Social au sein du Service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction.

Article 2 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés de suppléer.

Article 3 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limites de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 24-ODTM85-596 du 27 septembre 2024.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 05 JAN. 2025

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,


Didier GÉRARD

ANNEXE 1 à la décision n° 26-DDTM85-2

Liste des agents habilités à saisir et valider dans CHORUS Formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus nouvelle Communication pour : le BOP 362 action 362-02 « biodiversité, lutte contre l'artificialisation » activité 0362070002 « Fonds Friches » :

Nom - Prénom	Service	Saisie	Validation
MORAU Dominique	SHAUC	x	x
LECHEVALLIER Maxime	SHAUC	x	x
BERENGIER Valerie	SHAUC	x	

Vu pour être annexé à la décision n° 26-DDTM85-2 du

05 JAN. 2026

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,


Didier GÉRARD

19 rue Morrasque
85000 La Roche-sur-Yon

Tel. 02 51 44 32 32 - Mail ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

1

Préfecture de région Centre-Val de Loire

85-2025-12-30-00007

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Eric FREYSSELINARD, Préfet de la
Vendée pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur le BOP 181
"Prévention des risques" Plan Loire Grandeur
Nature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGIONAL
en date du 30/12/2025
enregistré le 31/12/2025
sous le numéro 25.355

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

*à Monsieur Éric FREYSSELINARD
Préfet de la Vendée*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 nommant M. Éric FREYSSSELINARD, préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Éric FREYSSSELINARD, préfet de la Vendée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Éric FREYSSSELINARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté sur son département.

Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Éric FREYSSSELINARD, Préfet de la Vendée peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 5 janvier 2026.

L'arrêté préfectoral n° 23.194 du 30 août 2023 est abrogé à compter de cette même date.

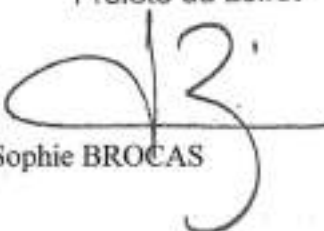
Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Éric FREYSSSELINARD, préfet de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Vendée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Orléans, le **30 DEC. 2025**

La Préfète de la région
Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne,

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret


Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **M. le ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

La Préfecture de la Région Centre-Val de Loire
Préfecture de la Région Centre-Val de Loire

Secrétariat Général Commun Départemental de
Vendée

85-2026-01-05-00036

Arrêté N° 26-SGCD-FI 03 portant délégation de
signature à Monsieur Didier GERARD, directeur
départemental des territoires et de la mer de la
Vendée

Arrêté N° 26 - SGCD - FI 03

**portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Didier GERARD,
directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements plus particulièrement dans ses articles 20 et 21 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 75 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GERARD (ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts), directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Monsieur Didier GERARD, chargé des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) sur les BOP suivants et il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI :

a) Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

- BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

b) Ministère de la transition écologique et solidaire :

- BOP du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- BOP du programme 181 « Prévention des risques »
- BOP du programme 203 « Infrastructures et services des transports »
- BOP du programme 205 « Affaires maritimes »
- BOP du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie et de la mobilité durables »

c) Ministère de l'égalité des territoires et du logement :

- BOP du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

d) Ministère de l'Intérieur :

- BOP du programme 207 « Sécurité et éducation routières », à l'exclusion des dépenses relatives :
 - Au plan départemental d'action de sécurité routière
 - Au frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs
 - Au contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.

e) Services du Premier Ministre – secrétariat général du gouvernement :

- BOP du programme 162 « Interventions territoriales de l'État »

f) Recettes relatives à l'activité du service.

g) Programme de développement rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 modifié.

Article 2 -

Article 2-1 : Délégation de signature en matière financière est également donnée à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, en sa qualité de responsable de service prescripteur sur les budgets opérationnels de programme :

- BOP du programme 362 « Ecologie »
 - action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »
 - activité 036202060001 « Aide aux mairies densificateurs ».
- BOP du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

Article 2-2 : Cette délégation porte sur l'autorisation d'engagement (AE), des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la constatation du service fait, la demande de paiement et la demande d'émission des titres de perception dans ces programmes, à l'exclusion des dépenses relatives à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer, pour signer les actes et les pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses du compte de commerce auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales des directions départementales des territoires et de la mer.

Article 4 :

a) Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 90 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 90 000 euros pour les études (titres III et V)
- 100 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

b) Ne sont pas soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des dépenses imputées sur le BOP 181 « Prévention des risques ».

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GERARD pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 6 : Les arrêtés et conventions relatifs aux crédits du Programme de Développement Rural « Hexagonal » (PDRH) portant sur des montants supérieurs à 50 000 euros restent soumis à la signature du préfet.

Le directeur départemental des territoires et de la mer appréciera les décisions à caractère sensible ou stratégique de montant inférieur qui devront être soumises au visa ou à la signature du préfet.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional

Article 8 : Monsieur Didier GERARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Une copie de cette décision sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

Article 9 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 10 : L'arrêté préfectoral N° 24-SGCD-FI 12 du 5 juin 2024 est abrogé.

Article 11 : Le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le Préfet,

Éric FREYSSELINARD

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-01-05-00034

Arrêté n° 26-SGCD-FI-01 portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 354 - Administration territoriale de l'Etat - au titre du centre de coût "Cabinet"), de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207 - titre 3), de la MILDECA et DILCRAH (programme 129 - titre 3), du FIPD (programme 216) et de la sécurité civile (programme 161) à Monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée

Arrêté N° 26 – SGCD – FI-01

portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 354 – Administration territoriale de l'État - au titre du centre de coût « Cabinet »), de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207 – titre 3), de la MILDECA et DILGRAH (programme 129 - titre 3), du FIPD (programme 216) et de la sécurité civile (programme 161) à Monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée

Le préfet de la Vendée
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 28 août 2025 portant nomination de Monsieur Maxime LECONTE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée ;

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral N° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2024-DCPATE-455 portant organisation interne et fonctionnement des services de la Préfecture ;

VU l'arrêté n° 25-SGCD-FI-14 du 04 septembre 2025 portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 354 - administration territoriale de l'Etat - au titre du centre de coût « Cabinet »), de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207 - titre 3), de la MILDECA et DILCRAH (programme 129 - titre 3) et du FIPD (programme 216) et de la sécurité civile (programme 161) à Monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer les engagements de dépense et les certifications du service fait de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture au titre du programme 354 - Administration territoriale de l'Etat - et pour les lignes budgétaires limitativement énumérées, en ce qui concerne :

- le centre de coût Cabinet qui comprend les services dépensiers suivants : la résidence du directeur de Cabinet, la direction des sécurités, le bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, le bureau de la sécurité routière, le service interministériel de défense et de protection civile, le service départemental de la communication interministérielle et le bureau de la représentation de l'Etat, le programme 161 (Sécurité civile), le programme 207 (Sécurité routière), le programme 129 « MILDECA », « DILCRAH » et le programme 216 « FIPD » sans condition de limite de montant par engagement juridique sur ces trois derniers programmes.

Article 2 : Délégation est également donnée dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, à :

- Madame Magali SEGUY-LABBE, attachée principale d'administration, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pour les engagements de dépenses du bureau de la représentation de l'Etat et les certifications du service fait du bureau de la représentation de l'Etat,
- Monsieur Jean-François BODIN, attaché d'administration, chef du service départemental de la communication interministérielle, pour les engagements de dépenses et les certifications du service fait des dépenses relatives à la communication externe,

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame Magali SEGUY-LABBE, attachée principale d'administration, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pour les dépenses relevant des programmes 129 « MILDECA », « DILCRAH », du programme 207 « Sécurité Routière » et du programme 216 « FIPD » sans condition de limite de montant par engagement juridique.

Article 4 : En cas d'absence de Madame Magali SEGUY-LABBE, attachée principale d'administration, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), délégation est également donnée à :

- Madame Dominique LUCAS, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat pour les engagements de dépenses et les certifications du service fait du bureau de la représentation de l'Etat,

- Monsieur François BARBIER, attaché d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives pour les dépenses du programme 129 « MILDECA », « DILCRAH » et du programme 216 « FIPD » sans condition de limite de montant par engagement juridique,

- Madame Sophie TESTON, attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité routière et coordinatrice sécurité routière pour les engagements de dépenses et les certifications du service fait des dépenses relatives à la sécurité routière, programme 207, dans la limite de 2 000 € par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 5 : En cas d'absence de Monsieur Jean-François BODIN, attaché d'administration, délégation est également donnée à Madame Magali SEGUY-LABBE, attachée principale d'administration pour les dépenses relatives à la communication externe qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

Article 6 : Donne autorisation des « ordres à payer » sur CHORUS FORMULAIRES à Madame Amélie DIAPHORUS en qualité de cheffe du service Finance - Immobilier de l'Etat et à Mesdames Angélique COUBAT, Caroline PONS, Myriam DULIEU-COUTAUD, Sophie TESTON, Magali ENJOLRAS et Sophie GILETTE-LAJUGIE en qualité de gestionnaires budgétaires.

Article 7 : L'arrêté N° 25 - SGCD - FI-14 du 04 septembre 2025 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 janvier 2026

Le Préfet,

Éric FREYSSSELINARD

Secrétariat Général Commun Départemental de
Vendée

85-2026-01-05-00035

Arrêté n° 26-SGCD-FI-02 portant délégation de
signature en ce qui concerne les crédits de
l'unité opérationnelle de la Préfecture du
programme 354 - Administration territoriale de
l'Etat au titre du centre de coût "Résidence
Préfet"

Arrêté n° 26 - SGCD – FI-02

**portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de l'unité opérationnelle
de la Préfecture du programme 354 - Administration territoriale de l'État au titre du
centre de coût « Résidence Préfet »**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral N° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU la circulaire interministérielle du 22 mai 2003 fixant les règles d'utilisation des crédits et moyens liés à l'exercice de la fonction préfectorale ;

VU la décision d'affectation de Madame Lydia DUVAL en date du 27 décembre 2023 ;

VU le contrat à durée indéterminée de Monsieur Christophe TEILLET en date du 16 juillet 2025;

VU l'arrêté N° 22-SGCD-FI-20 du 17 juin 2022 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de l'unité opérationnelle de la Préfecture du programme 354 - administration territoriale de l'État au titre du centre de coût « Résidence Préfet » ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre de coût « Résidence Préfet », délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe TEILLET et à Madame Lydia DUVAL, pour engager toutes les dépenses du centre de coût dans la limite de 800 euros par engagement juridique, et ce, dans la limite des crédits inscrits aux différentes activités du budget de la résidence.

Article 2 : L'arrêté préfectoral N° 22-SGCD-FI-20 en date du 17 juin 2022 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le préfet,

Éric FREYSSÉLINARD

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-01-05-00037

Arrêté n° 26-SGCD-FI-04 portant délégation de
signature à Monsieur Didier GERARD, directeur
départemental des territoires et de la mer de la
Vendée pour l'exercice des attributions du
pouvoir adjudicateur

Arrêté N° 26 - SGCD – FI - 04
portant délégation de signature à Monsieur Didier GERARD,
directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GERARD (ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts), directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Monsieur Didier GERARD, chargé des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans les limites des missions confiées à la direction départementale des territoires et de la mer, à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer les marchés publics de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du Secrétariat Général des Services du Premier Ministre - Secrétariat Général du Gouvernement et des ministères chargés :

- de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature,
- de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire,
- de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation,
- de l'Intérieur,
- de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : M. Didier GERARD peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité

Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur du secrétariat général commun de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le préfet,

Éric FREYSSÉLINARD

Secrétariat Général Commun Départemental de
Vendée

85-2026-01-05-00038

Arrêté n° 26-SGCD-FI-05 portant délégation de
signature en matière financière à Monsieur
Christophe MOURRIERAS, directeur
départemental de la protection des populations
de la Vendée

**Arrêté N° 26 - SGCD – FI- 05
portant délégation de signature en matière financière à
Monsieur Christophe MOURRIERAS,
directeur départemental de la protection des populations de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1248 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MOURRIERAS, inspecteur général de classe normale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Vendée à compter du 7 août 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté n° 23 – SGCD – FI 29 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté DOPP n°2024-0254 du 31 décembre 2024 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vendée ;

VU la note du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 octobre 2022 relative au fonctionnement de la nouvelle aide au nourrissage à destination des établissements itinérants de présentation au public d'animaux (cirques animaliers et établissements apparentés) ;

VU la note n° DGAL/SAS/2023-499 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 1^{er} août 2023 relative aux modalités de prise en charge par l'administration des frais dans le cadre d'opérations de retrait d'animaux maltraités jusqu'à la fin de l'année 2023 et procédure à suivre pour la sollicitation de crédits spécifiques DGAL (programme 382) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations à compter du 7 août 2020 en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) et il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI sur le :

- BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI sur le :

- BOP du programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le :

- BOP du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- BOP du programme 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges »

Article 4-1 : Délégation de signature en matière financière est également donnée à Monsieur Christophe MOURRIERAS, en sa qualité de responsable de service prescripteur sur les budgets opérationnels de programme :

- BOP 354 "Administration territoriale de l'État"
- BOP du programme 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle sur ces programmes

Article 4-2 : Cette délégation porte sur l'autorisation d'engagement (AE), des crédits de paiement (CP), l'engagement juridique, la constatation du service fait, la demande de paiement et la demande d'émission de titres de perception sur ces programmes

Article 5 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe, par opération, supérieur à :

- 50 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 50 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 500 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre III du BOP 206)
- 500 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI du BOP 206)

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr 7/3
www.vendee.gouv.fr

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe MOURRIERAS pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional.

Article 8 : Monsieur Christophe MOURRIERAS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés. Une copie de cette décision sera adressée au Préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée

Article 9 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de chaque année.

Article 10 : L'arrêté n° 23 – SGCD – FI 28 du 29 novembre 2023 est abrogé.

Article 11 : Le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le préfet,

Éric FREYSSSELINARD

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-01-05-00046

Arrêté N° 26-SGCD-FI-06 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale et du pouvoir adjudicateur

**Arrêté N° 26 - SGCD – FI- 06
portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle (RUO)
départementale et du pouvoir adjudicateur**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97-1185 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97-1186 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2^o de l'article 2 du décret n°34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n°2009-144 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R338-8 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mai 2024 portant nomination dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée de Monsieur Philippe RAFFLEGEAU ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté n° 24-SGCD-FI-13 du 11 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale et du pouvoir adjudicateur ;

CONSIDERANT la cartographie des budgets opérationnels des programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe RAFFLEGEAU reçoit délégation de signature du préfet de Vendée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, y compris les subventions :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »
- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 « Protection maladie »
- BOP 303 « Immigration et asile »
- BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- BOP 364 « Cohésion »

Pour les actes suivants :

- La réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et de crédits de paiement) de l'UO
- L'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- Le traitement des immobilisations
- Le traitement des recettes non fiscales
- Les travaux de fin d'exercice

Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 2 : Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, la délégation de signature donnée à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés sous réserve du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : Sont soumis au visa préalable du préfet de la Vendée, les actes suivants :

- l'engagement des dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 250 000 € HT
- l'engagement des dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 500 000 € HT.

Article 4 : Restent soumis à la signature du préfet de Vendée, les arrêtés et conventions de subvention portant sur des montants supérieurs à 50 000 € HT.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de Vendée, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 : Nonobstant les seuils définis ci-dessus, Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de l'administration régionale.

Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

Article 7 : Dans le cadre de la programmation et de l'exécution budgétaire, une délégation de gestion est confiée au Centre de Gestion Financière Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire

Dans ce cadre Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, veillera au respect des conditions de la présente délégation ainsi qu'à la qualité de l'ensemble des opérations d'ordonnancement. Il vérifiera, à ce titre, la bonne mise en œuvre du contrôle interne comptable.

Article 8 : Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, peut déléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de cette décision sera adressée au préfet de Vendée, Centre de Gestion Financière Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Vendée et à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 9 : L'arrêté n° 24-SGCD-FI-13 du 11 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale et du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Vendée et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le préfet,

Éric FREYSSELINARD

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-01-05-00047

Arrêté N° 26-SGCD-FI-07 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle "Préfecture de la Vendée", du BOP "Pays de la Loire" du programme 354 - Administration territoriale de l'Etat - au titre du centre de coût "Résidence secrétaire général" à Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture de la Vendée

Arrêté N° 26 – SGCD – FI – 07

**portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement
de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée »,
du BOP « Pays-de-la-Loire » du programme 354 – Administration territoriale de l'État –
au titre du centre de coût « Résidence secrétaire général »
à Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSELINARD, Préfet de la Vendée ;

VU le décret du Ministre de l'Intérieur en date du 23 septembre 2025 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Vendée (groupe III), sous-préfet de La Roche-sur-Yon – Monsieur Nicolas REGNY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-DCPATE-455 du 20 août 2024 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr 1/2
www.vendee.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SGCD-FI-19 du 17 octobre 2025 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée », du BOP « Pays de la Loire » du programme 354 – Administration territoriale de l'État – au titre du centre de coût « Résidence secrétaire général » à Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture de la Vendée, à l'effet de signer les engagements de dépense et les certifications du service fait de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (programme 354 – administration territoriale de l'État) qui lui sont notifiés et pour les lignes budgétaires limitativement énumérées, en ce qui concerne :

- frais de représentation ;
- fonctionnement courant autres ;
- équipement, matériel et mobilier des résidences.

Article 2 : L'arrêté n° 25-SGCD-FI-19 du 17 octobre 2025 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le préfet,

Éric FREYSSSELINARD

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-01-05-00045

Arrêté N° 26-SGCD-FI-08 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle " préfecture de la Vendée", du BOP "Pays-de-la-Loire" du programme 354 - Administration territoriale de l'État-au titre du centre de coût " sous-préfecture de Fontenay-le Comte" à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

**Arrêté N° 26 - SGCD – FI- 08
portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement
de l'unité opérationnelle « préfecture de la Vendée »,
du BOP « Pays-de-la-Loire » du programme 354 – Administration territoriale de l'État-
au titre du centre de coût « sous-préfecture de Fontenay le Comte »
à M. Christophe PECATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 7 août 2024, portant nomination de M. Christophe PECATE en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-455 du 20 août 2024 portant organisation interne et fonctionnement des services de la Préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 25-SGCD-FI-03 du 1^{er} février 2025 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée », du BOP « Pays-de-la-Loire » du programme 354 - Administration territoriale de l'État - au titre du centre de coût « sous-préfecture de Fontenay-le-Comte » à M. Christophe PECATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer les engagements de dépenses et certifier les services faits pour les dépenses prises sur le budget opérationnel de programme de la région des Pays-de-la-Loire, programme 354 « administration territoriale de l'État », au titre du centre de coût « sous-préfecture de Fontenay-le-Comte » en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, de la résidence et de la représentation de l'État dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, à l'exclusion de celles se rapportant :

- aux assurances,
- à la formation,
- au personnel et à l'action sociale,
- aux acquisitions informatiques.

Article 2 : Donne autorisation des « Ordres à payer » sur « CHORUS FORMULAIRES communication » à Madame Amélie DIAPHORUS en qualité de cheffe de service Finance - Immobilier, Mesdames, Prisca CASARES, Angélique COUBAT, Émeline LE SAINT, Caroline PONS et Stéphanie THIBAUD, en qualité de gestionnaires budgétaires.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 25-SGCD-FI-03 en date du 1^{er} février 2025 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le sous-préfet de Fontenay-le-Comte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le préfet,

Éric FREYSSÉLINARD

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-01-05-00044

Arrêté N° 26-SGCD-FI-09 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle " Préfecture de la Vendée", du BOP "Pays-de-la-Loire" du programme 354-Administration territoriale de l'État-au titre du centre de coût " Sous-préfecture des Sables d'Olonne" à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne.

**Arrêté N° 26 - SGCD – FI- 09
portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement
de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée »,
du BOP « Pays-de-la-Loire » du programme 354 - Administration territoriale de l'État-
au titre du centre de coût « sous-préfecture des Sables-d'Olonne »
à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-609 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 20 mars 2024, portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSÉLINARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU la décision d'affectation en date du 17 juin 2014 affectant Monsieur Jérôme DUBOS, attaché principal d'administration de l'Etat, au poste de chef du bureau de la réglementation et de l'ingénierie territoriale à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

VU la décision d'affectation en date du 21 octobre 2019 affectant Madame Catherine AUDIBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au poste de chef du bureau du cabinet à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne ;

VU l'arrêté n° 24-SGCD-FI-10 du 4 avril 2024 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée » du BOP « Pays de la Loire » du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat - au titre du centre de coût « Sous-préfecture des Sables-d'Olonne » à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet de l'arrondissement des Sables-d'Olonne, à l'effet de signer les engagements de dépenses et certifier les services faits pour les dépenses prises sur le budget opérationnel de programme de la région des Pays-de-la-Loire, programme 354 « administration territoriale de l'Etat », au titre du centre de coût « sous-préfecture des Sables-d'Olonne » en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, de la résidence et de la représentation de l'Etat dans l'arrondissement des Sables-d'Olonne, à l'exclusion de celles se rapportant :

- aux assurances,
- à la formation,
- au personnel et à l'action sociale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BALCOU, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jérôme DUBOS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation et de l'ingénierie territoriale et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUBOS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Catherine AUDIBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de bureau du cabinet.

Article 3 : Donne autorisation des « Ordres à payer » sur « CHORUS FORMULAIRES communication » à Madame Amélie DIAPHORUS en qualité de cheffe de service Finance - Immobilier au secrétariat général commun, et Mesdames Prisca CASARES, Angélique COUBAT, Émeline LE SAINT, Caroline PONS et Stéphanie THIBAUD en qualité de gestionnaires budgétaires.

Article 4 : L'arrêté n° 24-SGCD-FI-10 du 4 avril 2024 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le sous-préfet des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le préfet,



Eric FREYSSELINARD

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-01-05-00043

Arrêté n° 26-SGCD-FI-10 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur Samuel ROULLÉ directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée.

Arrêté n° 26 - SGCD - FI - 10
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et représentation du pouvoir adjudicateur
à Monsieur Samuel ROULLÉ
directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 10 août 2020 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation administrative des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU le décret n° 2020-89 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSÉLINARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-455 du 20 août 2024 portant organisation interne et fonctionnement des services de la Préfecture ;
- VU l'arrêté ministériel n° U13155111136244 du 24 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Samuel ROULLÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-SGCD-FI-16 du 26 septembre 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à M. Samuel ROULLÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel ROULLÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du secrétariat général commun de la Vendée en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles de la Vendée

I. En qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les programmes suivants :

- Pour les programmes suivants :
 - programme 354 – Administration territoriale de l'État
 - programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

■ Les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégés par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice.

La présente délégation s'exerce dans la limite de 5000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

II. En qualité de responsable de service prescripteur pour les centres de coûts dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

■ Pour les programmes suivants :

- programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- programme 148 – Fonction publique (action 02 – action sociale interministérielle)
- programme 155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- programme 176 – Police nationale
- programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- programme 207 – Sécurité et éducation routières
- programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- programme 348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- programme 349 – Transformation publique
- programme 362 – Écologie
- programme 363 – Compétitivité.

■ Les actes suivants :

- le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coûts et le compte rendu périodique de l'exécution des dépenses au RUO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Samuel ROULLÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée, à l'effet de signer les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait concernant les frais de mission et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Vendée, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles (BOP concernés : 113 135 – 181 – 205 – 207).

Article 3 : Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, la délégation de signature donnée à Monsieur Samuel ROULLÉ, directeur du secrétariat général commun de la Vendée, englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, avant engagement, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à :

- 90.000 € HT pour les dépenses d'investissement ;
- 90.000 € HT pour les dépenses de fonctionnement.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Vendée quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

Article 5 : Nonobstant les seuils définis ci-dessus, le directeur du secrétariat général commun de la Vendée, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet et aux directeurs des directions départementales interministérielles sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de pilotage. Le directeur du secrétariat général commun rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

Article 6 : Le directeur du secrétariat général commun peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, aux directeurs des directions départementales interministérielles de la Vendée. Le préfet de département peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 25-SGCD-FI-16 du 26 septembre 2025 est abrogé

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le préfet,

Éric FREYSSELIARD

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-01-05-00042

Arrêté N° 26-SGCD-FI-11

portant délégation dans l'application
informatique financière de l'État "Chorus
Formulaires" en ce qui concerne les demandes
d'achats/demandes de subventions, les
certifications des services faits et les ordres à
payer et dans l'application informatique de l'État
" Chorus DT " en ce qui concerne la validation
des ordres de missions, aux agents de la
préfecture et des sous-préfectures de la Vendée.

Arrêté N° 26 – SGCD – FI - 11
portant délégation dans l'application informatique financière de l'État
« Chorus Formulaires » en ce qui concerne les demandes d'achats/demandes de
subventions, les certifications des services faits et les ordres à payer
et dans l'application Informatique de l'État « Chorus DT »
en ce qui concerne la validation des ordres de missions,
aux agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-455 du 20 août 2024 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 25-SGCD-FI-32 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur Samuel ROULLÉ directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 25-SGCD-FI-22 du 18 novembre 2025 portant délégation dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires » en ce qui concerne les demandes d'achats/demandes de subventions, les certifications des services faits et les ordres à payer et dans l'application informatique de l'État « Chorus DT » en ce qui concerne la validation des ordres de missions, aux agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires » aux agents dont les noms figurent en annexe 1 du présent arrêté en ce qui concerne les demandes d'achats/demandes de subventions, les certifications des services faits et les ordres à payer.

Article 2 : Délégation est donnée dans l'application informatique de l'État « Chorus DT » aux agents dont les noms figurent en annexe 2 du présent arrêté en ce qui concerne la validation des ordres de missions.

Article 3 : L'arrêté n° 25-SGCD-FI- 22 du 18 novembre 2025 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le sous-préfet, directeur du Cabinet, la directrice de la coordination, du pilotage et de l'appui territorial et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le Préfet,

Éric FREYSSELINARD

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Té : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr 2/2
www.vendee.gouv.fr

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE
Service Finance - Immobilier

Annexe 2 à l'arrêté n° 26-SGCD-FI-11 du 05/01/2026

CHORUS DI
LISTE DES AGENTS HABILITES A VALIDER DES ORDRES DE MISSIONS

Nom - Prénom	Direction / Service	Objet
DUVAL Lydia	Cabinet	BOP 354
VILAIN Elisabeth	Cabinet	BOP 354
BADOUARD Christelle	Cabinet	BOP 354
RICOUL(épouse LE CHAT) Marie	Sous-préfecture des SABLES D'OULONNE	BOP 354
CHAGNEAU Florence	Sous-préfecture de FONTENAY-LE-COMTE	BOP 354

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE**
Service Finance - Immobilier

Annexe 1 à l'arrêté n° 26-SGCD-FI-11 du **05/01/2026**

CHORUS FORMULAIRES
LISTE DES AGENTS HABILITÉS À EFFECTUER
DES DEMANDES D'ACHATS ET/OU DEMANDES DES SUBVENTIONS
ET/OU CERTIFICATIONS DES SERVICES FAITS ET/OU ORDRES À PAYER

Nom - Prénom	Direction / Service	Objet
RONTEMPS Benoît	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
MINGAM Valérie	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
PAGLI Marie-Françoise	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
DEI ESPAILL Dylan	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
BARBOT Eddy	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
BUNFL Denis	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
EURE Antoine	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
RICOU Marie	Sous-préfecture des SABLES D'OOLONGE	BOP 354
CHAGNEAU Florence	Sous-préfecture de FONTENAY-LE-COMTE	BOP 354
TESTON Sophie	Cabinet du Préfet	BOP 207
DULIEU-COUTAUD Myriam	Cabinet du Préfet	BOP 207
ENJOLRAS Magalie	Cabinet du Préfet	BOP 207
GILLETTE-LAUGIE Sophie	Cabinet du Préfet	BOP 129 et 216

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-01-05-00041

Arrêté n° 26-SGCD-FI-12 portant délégation dans
l'application informatique financière de l'État "
Chorus Formulaires" en ce qui concerne les
demandes d'achats (DA), les certifications des
services faits (SF) et les recettes non-fiscales
(RNF) aux agents de la direction de la
citoyenneté et de la légalité (DCL) à la Préfecture
de la Vendée.

**Arrêté N° 26 – SGCD – FI – 12
portant délégation dans l'application informatique financière de l'État
« Chorus Formulaires » en ce qui concerne les demandes d'achats (DA), les
certifications des services faits (SF) et les recettes non-fiscales (RNF) aux agents
de la direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) à la Préfecture de la Vendée**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSSELINARD, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-455 du 20 août 2024 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BCI-802 du 03 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille GARDAN, directeur de la citoyenneté et de la légalité ainsi qu'à certains personnels de la direction ;

VU l'arrêté n° 25-SGCD-FI-32 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur Samuel ROULLÉ directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 25-SGCD-FI-21 du 18 novembre 2025 portant délégation dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires » en ce qui concerne les demandes d'achats (DA), les services faits (SF) et les recettes non-fiscales (RNF) aux agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires » aux agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté en ce qui concerne les demandes d'achats, les certifications des services faits et les recettes non-fiscales.

Article 2 : L'arrêté n° 25-SGCD-FI-21 du 18 novembre 2025 est abrogé

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur de la citoyenneté et de la légalité et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le Préfet,

Éric FREYSSSELINARD

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE**
Service Finance - Immobilier

Annexe à l'arrêté n° 26-SGCD-FI-12 du 05/01/2026

CHORUS FORMULAIRES

**LISTE DES AGENTS HABILITÉS À EFFECTUER
DES DEMANDES D'ACHATS ET/OU CERTIFICATION DES SERVICES FAITS
ET/OU RECETTES NON-FISCALES**

Nom - Prénom	Direction - Service	Objet	Demandes d'achats	Certifications des services faits	Recettes non- fiscales
BRECHAUDET Judicaël	DCL - Bureau des étrangers	BOP 303 (frais d'interpretes)		X	
DO Nathan	DCL - Bureau des étrangers	BOP 303 (frais d'interpretes)		X	
FAVRIAU Anita	DCL - Bureau du contentieux interministériel	BOP 216	X	X	X
LECLERC Astrid	DCL - Bureau des élections et de la réglementation	BOP 232, BOP 218, et BOP 176	X	X	
DELAIRE Elise	DCL - Bureau des élections et de la réglementation	BOP 232, BOP 218, et BOP 176	X	X	
MOMBRAS Didier	DCL - Bureau des élections et de la réglementation	BOP 232, BOP 218, et BOP 176	X	X	
VASSEUR Sophie	DCL - Bureau des élections et de la réglementation	BOP 176	X	X	
BARREAU Gaelle	DCL - Bureau des élections et de la réglementation	BOP 176	X	X	

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-01-05-00039

Arrêté n° 26-SGCD-FI-14 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, en tant que délégataire pour les actes d'ordonnancement secondaire.

Arrêté N° 26 - SGCD - FI - 14

**portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Franck PÉCHARD,
administrateur des finances publiques adjoint,
en tant que délégué pour les actes d'ordonnancement secondaire**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2025 portant nomination et affectation de Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, dans le département de la Vendée à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- VU la demande du directeur de la direction départementale des finances publiques de la Vendée, en date du 04 décembre 2025, de désignation de Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, en tant que délégué pour les actes d'ordonnancement secondaire de la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- VU l'arrêté n° 25-SGCD-FI-05 du 11 avril 2025 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, en tant que délégué pour les actes d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusions, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement y compris les frais de déplacement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Vendée, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

- n° 348 - « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

- n° 362 - « Écologie »

- n° 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour la cité administrative Travot, sur le compte de commerce n° 907 « Opérations commerciales des domaines » ; cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes ;

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Vendée.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;

- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Franck PÉCHARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 - L'arrêté n° 25-SGCD-FI-05 est abrogé.

Article 5 - Le directeur départemental des finances publiques et son délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le préfet,

Éric FREYSSEUNARD

Secrétariat Général Commun Départemental de
Vendée

85-2026-01-05-00040

Arrêté N°26-SGCD-FI-13 donnant délégation de
signature des actes relevant du pouvoir
adjudicateur à Monsieur Philippe
FERTIER-POTTIER, directeur départemental des
finances publiques de la Vendée.

Arrêté N° 26 – SGCD – FI – 13

donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER,

Directeur Départemental des Finances publiques de la Vendée,

et

**à Monsieur Franck PECHARD, administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du
pôle missions transverses**

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSÉLINARD, Préfet de la Vendée ;

VU le décret du Président de la République du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2025 portant nomination et affectation de Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, dans le département de la Vendée à compter du 1^{er} avril 2025 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques de la Vendée, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur ;

Article 3 : Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER et Monsieur Franck PÉCHARD peuvent, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret 2004-374 modifié du 29 avril 2004

Article 4 - L'arrêté n° 25-SGCD-FI-18 est abrogé.

Article 5 - Le directeur départemental des finances publiques et son délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 janvier 2026

Le préfet,

Éric FREYSSÉLINARD